



**Qu'en est-il de l'indexation  
des droits de scolarité?**

**Décembre 2006**

## Qu'en est-il de l'indexation des droits de scolarité?

### **Ce document a été rédigé par:**

Jean-Luc Ratel  
Recherchiste, CADEUL

### **En collaboration avec:**

Philippe Verreault-Julien  
Vice-président à l'enseignement et à la recherche, CADEUL

### **CADEUL**

**Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval**

2265, Pavillon Maurice-Pollack

Université Laval

Québec (Québec) G1K 7P4

Téléphone : (418) 656-7931

Télécopieur : (418) 656-3328

Courriel : [cadeul@cadeul.ulaval.ca](mailto:cadeul@cadeul.ulaval.ca)

Site Internet : [www.cadeul.ulaval.ca](http://www.cadeul.ulaval.ca)

Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

*Les économistes sont présentement au  
volant de notre société, alors qu'ils  
devraient être sur la banquette arrière.*

John Maynard Keynes, économiste

## TABLE DES MATIÈRES

Index des tableaux, graphiques et figures .....	6
<b>Introduction .....</b>	<b>8</b>
<b>Chapitre I – Qu'est-ce que l'indexation? .....</b>	<b>10</b>
1.1. Définition de l'indexation .....	10
1.2. Quelques exemples courants d'indexation .....	12
1.3. Ce qu'est l'indexation des droits de scolarité .....	13
1.4. Conclusion générale .....	14
<b>Chapitre II – Le contexte québécois .....</b>	<b>15</b>
2.1. Une question qui ne se posait pas (1960-1980) .....	15
2.2. Des appels persistants pour une plus grande contribution des étudiants (1980-1989) .....	16
2.3. La moyenne canadienne comme cible à atteindre (1989-1994) .....	18
2.4. Un nouveau gel remis en question (1994 à aujourd'hui) .....	20
2.5. Conclusion générale .....	24
<b>Chapitre III – Les effets de l'indexation sur les revenus des universités québécoises .....</b>	<b>26</b>
3.1. Les revenus supplémentaires estimés des années antérieures .....	26
3.2. Les droits de scolarité: des revenus parmi tant d'autres .....	30
3.2.1. L'exemple de l'Université Laval .....	30
3.2.2. La situation générale au Québec .....	33
3.3. Implications sur les subventions de fonctionnement et sur l'aide financière aux études .....	36
3.4. Les autres frais obligatoires sont-ils une forme détournée d'indexation? .....	38
3.5. L'indexation passe-t-elle obligatoirement par l'indice des prix à la consommation? .....	40
3.5.1. Les revenus des étudiants en chute libre .....	40
3.5.2. Variations sur un même thème: l'indexation en fonction des dépenses de fonctionnement général par étudiant et de la limite supérieure du quintile inférieur des revenus .....	45
3.6. Conclusion générale .....	48
<b>Chapitre IV – L'indexation des droits de scolarité ici et ailleurs .....</b>	<b>50</b>
4.1. Au Canada .....	50
4.1.1. Alberta .....	53
4.1.2. Colombie-Britannique et Nouvelle-Écosse .....	54

4.2. Aux États-Unis ..... 55  
    4.2.1. Wisconsin ..... 56  
    4.2.2. Oklahoma ..... 57  
4.3. En France ..... 57  
4.4. Conclusion générale ..... 57

**Conclusion ..... 59**

Bibliographie ..... 60

Résumé ..... 67

## INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET FIGURES

### Tableaux

#### Chapitre III

3.1. Estimation des revenus tirés de l'indexation des droits de scolarité depuis 1994-1995 .....	28
3.2. Estimation des revenus supplémentaires dans chaque établissement .....	29
3.3. Budgets de fonctionnement de l'Université Laval, de 2002-2003 à 2006-2007 .....	30
(en milliers de \$)	
3.4. Revenus supplémentaires pour l'Université Laval suite à l'indexation des droits .....	31
de scolarité depuis 1994-1995, de 2002-2003 à 2005-2006	
3.5. Effet de l'indexation des droits de scolarité à l'Université Laval, de 2002-2003 .....	31
à 2005-2006	
3.6. Estimation des déficits prévus de certaines universités québécoises pour .....	33
l'année 2006-2007	
3.7. Estimation des revenus futurs tirés de l'indexation des droits de scolarité, .....	34
de 2007-2008 à 2016-2017	
3.8. Sources des revenus de fonctionnement des universités québécoises, de .....	35
1999-2000 à 2003-2004	
3.9. Évolution des autres frais obligatoires dans les universités, de 1993-1994 .....	39
à 2006-2007 (en dollars courants)	
3.10. Évolution comparative du coût total de la facture annuelle pour un étudiant .....	40
universitaire à temps plein, de 1994-1995 à 2006-2007	
3.11. Dépenses de fonctionnement général par étudiant dans les universités .....	46
québécoises, de 1996-1997 à 2003-2004	
3.12. Estimation des droits de scolarité en fonction de leur indexation à la limite .....	47
supérieure du quartile inférieur des revenus (en dollars constants de 2004)	

#### Chapitre IV

4.1. Les sources de revenus des universités canadiennes, de 1990-1991 à .....	52
2001-2002 (en milliers de \$)	

## **Graphiques**

### Chapitre III

- 3.1. Évolution du revenu annuel moyen des étudiants universitaires québécois, de ..... 41  
1994 à 2001 (en dollars constants de 1994)

### Chapitre IV

- 4.1. Augmentation des droits de scolarité universitaires de premier cycle au Canada ..... 51  
par rapport à l'inflation, de 1990-1991 à 2006-2007
- 4.2. La participation de l'État au financement des universités aux États-Unis ..... 56  
par rapport aux droits de scolarité, de 1996-1997 à 2006-2007



## INTRODUCTION

Depuis déjà bien des années, les universités québécoises font face à de sérieuses difficultés financières. Dans ce contexte, d'aucuns continuent de réclamer des moyens concrets pour assurer la pérennité des missions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité des établissements d'enseignement universitaire. Si plus d'un lorgne du côté de la hausse des subventions gouvernementales, il en est également qui scrutent de près les droits de scolarité en suggérant une plus grande part de financement des étudiants.

Bien qu'ils aient connu une impressionnante croissance au début des années 1990, les droits de scolarité sont désormais gelés depuis 1994-1995. On observe néanmoins des augmentations successives des autres frais obligatoires imposés aux étudiants par les universités depuis le début de ce gel, ce qui fait que la facture totale augmente tout de même. Chez les partisans de la majoration des droits de scolarité, certains avancent depuis quelque temps que l'indexation serait une façon d'améliorer la santé financière des universités tout en limitant les hausses à un indice calculé annuellement, le plus souvent celui des prix à la consommation (IPC). Bien que cette mesure soit fréquemment présentée comme complémentaire à une hausse importante – notamment en vue d'atteindre la moyenne canadienne –, on trouve néanmoins des défenseurs de l'indexation pure et simple, c'est-à-dire en ne se basant que sur le coût actuel des droits de scolarité.

Pour notre part, nous n'aborderons que légèrement la question plus générale du dégel des droits de scolarité, pour davantage nous concentrer sur celle plus pointue de leur indexation. Nous essaierons d'apporter un meilleur éclairage pour répondre à certaines questions. Par exemple, l'indexation des droits de scolarité permettrait-elle réellement de générer des revenus supplémentaires appréciables pour les universités? Représente-t-elle vraiment un « gel réel », comme certains de ses partisans le prétendent? On peut aussi se demander si elle tient compte de la capacité de payer des étudiants et s'il est acceptable de demander à ces derniers de déboursier davantage pour pouvoir étudier.

On ne saurait bien sûr apporter de réponse précise à toutes ces questions, ce qui n'est d'ailleurs pas le but de la présente démarche. Nous proposerons plutôt au lecteur de prendre connaissance des tenants et aboutissants de cette mesure en l'invitant à effectuer sa propre réflexion et formuler ses

propres opinions. Cette recherche doit dès lors être considérée comme une contribution à une meilleure compréhension des enjeux soulevés par l'indexation des droits de scolarité et non comme une dithyrambe ou encore un réquisitoire relatifs à cette question. Comme le disait Galilée, « *On ne peut rien enseigner à autrui. On ne peut que l'aider à le découvrir lui-même.* »

Nous débuterons donc par expliquer en quoi consiste la notion d'indexation et comment elle pourrait s'appliquer aux droits de scolarité. Nous analyserons ensuite le contexte québécois pour comprendre pourquoi cette idée est parfois avancée de nos jours. Nous nous attellerons alors à évaluer les effets qu'elle pourrait occasionner aux universités, pour finalement examiner quelques exemples concrets d'indexation des droits de scolarité au Canada, aux États-Unis et en France.

Sur ce, bonne lecture!

## CHAPITRE I

### – Qu'est-ce que l'indexation? –

La proposition concernant l'indexation des droits de scolarité<sup>1</sup> s'inspire d'un phénomène économique connu depuis bien longtemps et étudié depuis le dix-neuvième siècle, mais qui s'est fait particulièrement remarquer depuis les années 1970, alors que les gouvernements cherchaient des moyens concrets de pallier à l'inflation galopante ayant suivi les deux chocs pétroliers. Si son application aux droits de scolarité vise de tout autres finalités, elle n'en est pas moins basée sur les mêmes principes.

#### 1.1. Définition de l'indexation

La première définition précise du concept d'indexation remonte à Joseph Lowe qui, en 1822, indiquait comment il serait possible de maintenir dans le temps la valeur de l'argent au moyen d'un « tableau » (*table*) qui indiquerait annuellement le pouvoir d'achat de l'argent. On peut traduire sa définition comme suit: l'indexation consiste à « établir l'uniformité et la continuité d'un montant donné en changeant la valeur numérique proportionnellement à la modification de son pouvoir d'achat » (traduction libre, cité dans Friedman, 1974, p. 52)<sup>2</sup>. Si l'on prend l'exemple d'une entreprise qui vend un service à une autre dans le cadre d'un contrat de dix ans, on peut fixer un montant de départ qui se situe disons à 10 000 \$ par année. Or, en ajoutant une clause d'indexation à ce montant, les deux parties s'entendent pour augmenter annuellement ce montant en fonction, par exemple, de l'indice des prix à la consommation (IPC). Il peut aussi s'agir du prix du dollar américain ou de tout autre indice. Ce qui fait qu'au bout de dix ans, la somme initiale aura, toutes choses étant égales par ailleurs, la même valeur réelle par rapport à l'indice choisi.

Autrement dit, l'indexation consiste à maintenir dans le temps un montant initial à sa valeur réelle, plus souvent qu'autrement en fonction de l'IPC. Cela peut avoir des conséquences considérables lorsqu'il s'agit d'un accord prévu pour une longue période: on n'a qu'à penser à celui du barrage des

---

1 Afin d'éviter toute forme de confusion, les droits de scolarité désignent les droits exigés des étudiants qui sont fixés par le gouvernement (actuellement 55,61 \$ le crédit). À l'opposé, les autres frais obligatoires désignent les frais qui sont fixés par les universités et exigés en plus des droits de scolarité (frais d'admission, frais afférents, frais de services, etc.).

2 « [...] *a table exhibiting from year to year, the power of money in purchase would give to annuitants and other contracting parties, the means of maintaining an agreement, not in its letter only, but in its spirit; of conferring on a specified sum a uniformity and permanency of value, by changing the numerical value in proportion of the change in its power of purchase.* » (Friedman, 1974, p. 52)

chutes Churchill, où Hydro-Québec continue d'acheter l'électricité produite à un coût ridiculement bas en raison d'une entente d'une durée de 65 ans signée en 1969 avec le gouvernement terre-neuvien!<sup>3</sup> Il ne faudrait cependant pas penser que l'indexation peut tout prévoir: elle ne fait que refléter la variation du pouvoir d'achat au fil des ans. Si un contrat prévoit une clause d'indexation, il ne peut cependant pas prévoir une augmentation substantielle du prix de certaines matières premières, à titre d'exemple.

Selon Jean Rivoire (1973), il importe d'examiner l'indexation sous trois aspects: « *la matière à indexer, le processus de l'indexation, le choix de l'indice* » (Rivoire, 1973, p. 130). Dans le premier cas, il s'agit précisément de la chose que l'on veut indexer (par exemple le prix d'un bien ou d'un service), ce qui est donc à la base du processus d'indexation. Dans le second cas, il importe de « *calculer périodiquement un indice représentatif du niveau des prix et de modifier, dans la même proportion que l'indice, les sommes auxquelles on s'intéresse [...]* » (*Idem*, p. 134). Enfin, cet indice doit au préalable être défini – il existe plusieurs possibilités – puisque c'est sur lui que repose le calcul de l'indexation. Comme l'expliquent Lacroix et Montmarquette (1975), il peut s'agir « *du prix d'un bien, d'un service, d'un facteur, du montant d'un transfert, d'une rente...* » (Lacroix, Montmarquette, 1975, p. 186), autrement dit à peu près n'importe quoi, pourvu qu'il s'agisse d'un étalon jugé convenable. Bien sûr, on pourrait indexer le prix du litre de lait annuellement selon l'évolution des ventes de motoneiges en décembre en Beauce, mais ce serait probablement peu convenable...

Finalement, l'indexation peut se faire de manière partielle ou généralisée, rétroactive ou « quant à l'avenir », automatique ou contractuelle. On dira qu'elle est partielle lorsqu'elle ne s'applique qu'à une chose particulière; elle serait par contre générale si la société tout entière décidait d'indexer l'ensemble des prix dans toutes les sphères d'activités. Elle est qualifiée de rétroactive lorsqu'elle vise à corriger un déséquilibre antérieur, mais « quant à l'avenir » lorsqu'elle est appliquée dans l'immédiat en prévision des années futures. Enfin, son aspect automatique signifie que les conditions existantes au préalable sont automatiquement indexées à période fixe; tandis que son aspect contractuel fait plutôt en sorte que les deux parties prenant part à un accord mutuel s'entendent sur les conditions précises de l'indexation et peuvent les modifier en cours de route. (Allais, 1990, p. 23-31)

En somme, la manière de calculer l'indexation se fait en fonction des trois aspects mentionnés

---

<sup>3</sup> Le prix d'origine était fixé à 0,3 ¢ le kw/h, alors que ce prix a monté en flèche durant les années 1980 (4,5 ¢ en 1988) et continue toujours sa lancée. (Le Cours, 1988, p. C1)

précédemment, soit la matière à indexer, le processus de l'indexation et le choix de l'indice. C'est ainsi que l'on peut avancer qu'une fois la matière à indexer déterminée, le calcul de l'indexation se fait en déterminant l'indice utilisé et la périodicité de l'indexation (par exemple chaque année).

## 1.2. Quelques exemples courants d'indexation

Après avoir défini en quoi consiste l'indexation, il importe d'en donner quelques exemples concrets, histoire de mieux se représenter son utilisation usuelle. Dans l'ensemble, on remarque que l'indexation généralisée n'est jamais appliquée, mais que l'indexation partielle est assez répandue dans quelques sphères bien précises. À vrai dire, ce sont surtout les revenus monétaires directs qui sont sujets à l'indexation, que ce soit sur le plan individuel ou collectif, mais il existe aussi d'autres applications concernant les biens et services.

Jackman et Klappholz (1975) proposent quelques champs d'activités où l'on retrouve des exemples spécifiques d'application de clauses d'indexation. Du côté gouvernemental, on retrouve l'imposition, la dette gouvernementale et les obligations d'épargne. Dans le secteur privé, il y a les dettes commerciales, le système bancaire, les sociétés de construction, les fonds de pension et les salaires. Autrement dit, le champ d'application est assez large et touche autant les gouvernements que les particuliers, mais il varie d'un pays à l'autre (Jackman & Klappholz, 1975, p. 35-43).

Si l'on jette un coup d'oeil à ce qui se fait au Canada, on peut penser aux pensions de vieillesse fédérales qui sont indexées trimestriellement en fonction de l'IPC<sup>4</sup>. On trouve aussi les cas de la Régie des rentes du Québec et de son équivalent canadien (Régime de pensions du Canada) où l'indexation se fait sur une base annuelle. Dans le secteur privé, on remarque évidemment les nombreuses conventions collectives qui prévoient une augmentation annuelle des salaires des employés en fonction de différents indices (généralement l'IPC) ou encore qui sont fixés à l'avance pour la durée de la convention. Figurent aussi tous les contrats privés couvrant une période de temps élargie où les deux parties s'entendent sur une clause d'indexation annuelle. Ce ne sont là que quelques exemples publics et privés, mais la liste exhaustive serait évidemment plus longue.

---

4 Lors de sa création en 1972, l'indexation se faisait sur une base annuelle, mais elle est passée à une base trimestrielle dès 1973. Voir [http://www.civilization.ca/hist/pensions/cpp-timeline\\_f.html](http://www.civilization.ca/hist/pensions/cpp-timeline_f.html) (10 octobre 2006).

### 1.3. Ce qu'est l'indexation des droits de scolarité<sup>5</sup>

Dans le cas précis des droits de scolarité, le procédé est le même que celui décrit de manière générale. On considère donc le coût des droits de scolarité (excluant les autres frais obligatoires) comme étant la matière à indexer. Ensuite, on établit une périodicité d'indexation et l'on définit un indice d'indexation

La matière à indexer est certainement la plus simple à expliquer: ce sont les droits de scolarité. Cependant, il importe de mentionner que nous ne considérons que les droits de scolarité à proprement parler puisque ce sont eux qui sont fixés directement par le gouvernement et qui sont donc uniformes dans tous les établissements et tous les programmes. À l'inverse, les autres frais obligatoires sont fixés par chacune des institutions et varient grandement d'un endroit à l'autre. Enfin, nous nous concentrerons sur les droits de scolarité prévus pour les étudiants qui résident au Québec puisque les étudiants provenant des autres provinces et de l'étranger défraient un « montant forfaitaire » qui s'ajoute aux droits de scolarité « de base »<sup>6</sup>.

Une éventuelle périodicité de l'indexation des droits de scolarité dépendrait ultimement des décideurs politiques. Deux possibilités semblent toutefois plus probables: sur une base annuelle ou encore pour chaque session. En ce qui concerne l'indice choisi, encore là, les possibilités sont multiples, mais quelques-unes seraient plus susceptibles de convenir. Il s'agit de l'IPC, du revenu moyen de la population, du revenu moyen des étudiants, du salaire minimum ou des coûts de fonctionnement des universités. Aussi, il serait possible de considérer ces indices sur une base régionale afin de mieux refléter les disparités socio-économiques d'une région à l'autre.

L'utilisation de l'IPC viserait à ajuster le coût des droits de scolarité au coût de la vie général. Dans cette optique, il s'agit simplement de considérer que ce prix suit lui aussi les aléas de l'inflation et qu'il doit en conséquence être ajusté pour refléter la situation économique de la société. En ce qui concerne le revenu moyen de la population, cet indice repose sur le principe qu'il faut tenir compte de

---

5 Tout au long de la présente recherche, nous utiliserons l'expression « droits de scolarité » pour définir les frais fixés par le gouvernement que l'étudiant doit payer pour s'inscrire à une formation universitaire. L'expression « autres frais obligatoires » vaut pour les frais qui sont fixés par les universités et qui s'ajoutent aux droits de scolarité. Depuis 1994-1995, les droits de scolarité sont gelés, mais les autres frais obligatoires ne le sont pas.

6 Nous utilisons l'expression « droits de scolarité de base » lorsque nous abordons les droits de scolarité payés par les étudiants des autres provinces et de l'étranger. Il s'agit en fait des mêmes droits payés par les étudiants québécois. S'y ajoute le montant forfaitaire pour les étudiants des autres provinces et de l'étranger.

la capacité générale de la population de payer pour des études universitaires; tandis que l'indice du revenu moyen des étudiants considère qu'il faut se baser sur les revenus des premiers intéressés, c'est-à-dire ceux qui paient effectivement ces droits. Enfin, le salaire minimum peut être utilisé en considérant que les revenus des étudiants tirés du travail salarié augmentent automatiquement lorsque ce plancher augmente, tandis que le revenu général peut augmenter pour certains, mais pas pour d'autres. L'utilisation de l'indice des dépenses de fonctionnement des universités consiste en quelque sorte à inverser la question: au lieu de s'interroger sur la capacité de payer des étudiants, on se demande plutôt quels sont les besoins à combler et on ajuste la contribution étudiante en conséquence.

Bien que nous mentionnions ces différents exemples du choix de l'indice pour indexer les droits de scolarité, nous aborderons plus loin essentiellement celui de l'IPC, étant donné que c'est de loin celui qui est le plus débattu depuis des années et que la quasi totalité des exemples connus d'indexation des droits de scolarité le sont en fonction de cet indice. Comme nous le verrons dans les chapitres ultérieurs, il ne faut cependant pas présupposer qu'il s'agit du « meilleur » indice: tous les indices ont leurs avantages et inconvénients et l'IPC n'y échappe pas. En ce qui concerne les autres indices, nous développerons légèrement celui du revenu des 20 % les plus pauvres de la population et des dépenses de fonctionnement des universités.

#### **1.4. Conclusion générale**

Nous sommes à même de constater que le concept de l'indexation, s'il peut être défini de façon plutôt large, tend dans la pratique à revêtir différents aspects. Aussi, bien que son introduction massive dans les années 1970 visait essentiellement à combattre l'inflation galopante, certains de ses défenseurs considèrent qu'elle mériterait à être davantage appliquée, tant dans le secteur public que privé.

Dans le cas précis des droits de scolarité, l'indexation ne cherche aucunement à limiter l'inflation, mais plutôt à augmenter ou réduire la contribution des étudiants. Le second cas est plus fréquent, puisque l'indexation est généralement perçue comme un moyen de limiter la hausse des droits de scolarité, par exemple aux États-Unis et dans certaines provinces canadiennes, comme nous aurons l'occasion de l'aborder au dernier chapitre. À l'opposé, le contexte québécois donne lieu à un gel des droits de scolarité depuis plus d'une dizaine d'années et l'indexation y est plutôt perçue comme un moyen d'augmenter ces droits.

## CHAPITRE II

### – Le contexte québécois –

La question de l'indexation des droits de scolarité est relativement récente dans l'histoire de l'université au Québec. Si on en trouve les premières traces dès 1980, ce n'est qu'en 1986 que la première défense de l'idée se fera connaître, sous la plume du Conseil des universités. On remarque cependant dans les années suivantes que les défenseurs de l'indexation considéreront généralement cette mesure en combinaison avec d'autres types de hausses des droits, notamment selon la moyenne canadienne. Après une première phase de dégel inaugurée en 1990-1991, le gouvernement Parizeau décrètera un retour au gel en 1994-1995. C'est dans ce contexte de seconde période de gel des droits de scolarité que certaines voix se feront entendre pour réclamer leur indexation annuelle.

#### 2.1. Une question qui ne se posait pas (1960-1980)

Alors que le réseau universitaire tel que nous le connaissons prenait place durant les années 1960, la question des droits de scolarité fut abordée notamment par la Commission Parent. Comme nous l'avons mentionné précédemment dans *Le financement des universités au Québec: histoire, enjeux et défis* (Ratel, 2006, p. 30), les commissaires en étaient arrivés à un certain compromis entre, d'une part, les défenseurs de la gratuité scolaire et, d'autre part, ceux du maintien des droits de scolarité. C'est ainsi qu'ils avaient conclu que la gratuité scolaire devait être un objectif vers lequel devaient tendre les universités et le gouvernement, mais que, dans l'immédiat, les droits devaient être maintenus à leur niveau d'alors (environ 540 \$ par année).

Aussi, lorsque les droits seront « gelés » par le gouvernement à leur niveau de 1968, les seuls questionnements qui se feront dans les années suivantes porteront sur leur normalisation, étant donné qu'ils variaient d'une faculté à l'autre et d'une université à l'autre. Malgré une tentative du ministère de l'Éducation de parvenir en 1972-1973 à l'« uniformisation des droits de scolarité de tous les programmes et de tous les niveaux à \$50. [sic] du cours (cf. définition de l'Université du Québec) jusqu'à un maximum de \$500. [sic] pour les deux sessions normales de cours. » (Conseil des universités, 1971, p. 47), l'état initial des droits se maintiendra jusqu'au dégel de 1990-1991 et ce n'est qu'en 1996 que cette normalisation se fera à raison de 55,61 \$ par crédit.



Cette situation ne posait pas réellement problème au début des années 1970 puisque les universités québécoises recevaient environ la même partie de leurs revenus de fonctionnement en provenance des étudiants que celles du Canada. Par exemple, en 1971-1972, la proportion était de 18,5 % pour le Québec et 18,1 % pour l'Ontario (Beaulieu, 1986, p. 17). L'écart s'est cependant creusé en l'espace de quelques années et, à la veille du dégel québécois, les droits de scolarité ne représentaient plus en 1989-1990 que 6,6 % de ces revenus, alors que la moyenne canadienne se situait plutôt à 16 % (Ryan, 1989, p. 3).

C'est donc en raison de la diminution progressive de la contribution étudiante aux revenus de fonctionnement des universités que la question de leur indexation a commencé à se poser et, de manière plus générale, celle de leur augmentation. Les premiers écrits connus traitant de la hausse des droits de scolarité au Québec peuvent être attribués à l'économiste Clément Lemelin qui, en 1980, concluait au caractère régressif<sup>7</sup> du coût de la scolarité universitaire dans les universités québécoises. C'est-à-dire qu'en raison de l'origine socioéconomique généralement favorisée des étudiants universitaires, les faire payer peu revenait en quelque sorte à subventionner les citoyens bien nantis. La conséquence logique veut que « *les moins scolarisés des gens âgés de 44 à 53 ans mettent dans le système d'enseignement universitaire plus d'argent qu'il ne leur en revient sous forme de subventions à leurs enfants* » (Lemelin, 1980, p. 71). Il recommandera aussi leur indexation, sans toutefois y consacrer d'étude spécifique.

## **2.2. Des appels persistants pour une plus grande contribution des étudiants (1980-1989)**

Il n'en fallait pas plus pour convaincre bon nombre d'acteurs que les déboires financiers des universités qui commençaient déjà à se faire sentir pouvaient, du moins en partie, être réglés par un financement accru des étudiants aux dépenses de fonctionnement. Les conclusions de Lemelin voulant que les citoyens les moins nantis soient ceux qui, en définitive, soient les plus perdants de mesures universelles telles que de faibles droits de scolarité ont donc conduit cet auteur à adresser quelques recommandations au gouvernement québécois. C'est donc dans ce document que le sujet de l'indexation des droits de scolarité apparaît pour la première fois dans l'histoire du financement des universités québécoises<sup>8</sup>, lorsqu'on y lit que « [p]arallèlement, nous croyons aussi que l'État devrait, à l'avenir,

<sup>7</sup> Au sens où, selon l'auteur, faire payer le même coût à tous les étudiants, peu importe leur revenu, est une mesure qui profite davantage aux riches qu'aux moins nantis.

<sup>8</sup> Du moins, nos recherches effectuées dans les rapports, avis, recherches et autres publications des principaux acteurs (CRÉPUQ, Conseil des universités, Conseil supérieur de l'éducation, ANEQ, RAEU) ainsi que dans les publications des

*indexer les frais de scolarité. L'instauration de la gratuité scolaire par omission est malheureuse.* » (Lemelin, 1980, p. 100).

De manière plus générale, le professeur de l'UQAM affirme qu'une « *aide plus généreuse aux étudiants démunis, un système généralisé de prêts et le respect de la contrainte budgétaire ne sont possibles qu'au prix d'une augmentation des droits de scolarité. Cette nécessité n'apparaît pas odieuse à quiconque reconnaît l'utilité d'avoir des coûts qui reflètent [sic] les raretés relatives.* » (Idem, p. 99). Aussi, il ne privilégie pas une hausse uniforme de ces droits, mais plutôt leur différenciation selon les différents programmes afin de « *réfléter [sic] les coûts directs de la formation* » (Ibid., p. 99). Enfin, c'est dans le but d'empêcher que le coût en dollars constants pour les étudiants ne diminue d'année en année qu'il propose l'indexation.

Il appert également que la simple notion de dégel des droits de scolarité n'a jamais réellement été abordée de manière formelle dans les différents documents produits par les principaux acteurs de l'enseignement supérieur et même gouvernementaux avant l'étude de Lemelin. Par exemple, le Conseil des universités ne demande pour la première fois qu'en 1981, dans son avis n° 80.6, au ministère de l'Éducation qu'il « *réexamine la question du gel des droits de scolarité dans le contexte global d'une politique d'aide aux étudiants plutôt que dans le cadre restreint d'une politique visant à réduire sa propre contribution financière à l'endroit des universités.* » (Conseil des universités, 1981, p. 124-125). Ce n'est d'ailleurs pas une coïncidence puisque cet avis était déposé exactement quatre mois après l'étude de Lemelin que le Conseil lui avait commandée

Il s'agissait donc de la reprise de ses conclusions selon lesquelles c'est en privilégiant l'aide financière aux études que l'accessibilité pouvait davantage se réaliser et qu'en définitive, une hausse des droits de scolarité n'aurait pas d'effet négatif sur le taux de fréquentation universitaire. Le contexte social et politique des années 1980 s'y prêtait d'ailleurs bien, compte tenu du désengagement progressif de l'État dans les dépenses publiques et la valorisation de l'initiative individuelle pour y remédier. Aussi, lorsque les subventions ont commencé à être sérieusement amputées, plusieurs intervenants ont senti que le temps était venu de revoir la politique de gel des droits de scolarité. Ce fut notamment le cas du Conseil des universités, qui revenait à la charge en 1985 alors que les propositions initiales

---

chercheurs de plusieurs horizons ne nous ont pas permis de retrouver de traces antérieures à 1980 (*La répartition des coûts de l'enseignement universitaire* de Lemelin). Il s'agissait d'ailleurs d'une commande du Conseil des universités.

commençaient à se concrétiser en trois volets: hausse des droits à la moyenne canadienne, ajustement des prêts et bourses en conséquence et une certaine marge de manoeuvre laissée aux universités quant à la fixation exacte des droits de scolarité.

Concrètement, cela revenait à doubler les droits de scolarité (pour une moyenne d'environ 1 020\$ par année, par rapport à 540 \$ au Québec) et récupérer environ le tiers des revenus de cette hausse pour l'aide financière aux études en aidant les étudiants défavorisés. De plus, le Conseil demandait qu'on laisse aux universités un « *corridor dont la médiane aurait été fixée par le ministère* » (Conseil des universités, 1985, p. 44-45) en vue d'établir elles-mêmes leurs droits de scolarité à plus ou moins 20 % de cette médiane. Une autre recommandation sera apportée par le Conseil l'année suivante, dans son mémoire remis à la commission parlementaire de 1986: la différenciation des droits de scolarité et leur indexation annuelle. Encore une fois, il s'agissait d'une reprise des conclusions de Lemelin (1980). Il s'agira dès lors de la première prise de position officielle d'un organisme public en faveur de l'indexation des droits de scolarité.

*« Le conseil verrait d'un bon oeil que cette augmentation [des droits de scolarité] ne soit pas uniforme, mais qu'elle soit plutôt établie en proportion du coût réel des études universitaires, de façon à représenter 15 % de ce coût. On aurait ainsi un système de frais différenciés selon les secteurs, indexés par la suite de façon à maintenir constante leur contribution relative aux revenus des universités. Une telle hausse devrait cependant être accompagnée d'un ajustement du système prêts-bourses [sic] de façon à protéger les étudiants les moins nantis de ses effets négatifs et d'éviter d'accroître indûment leur endettement. »* (Conseil des universités, 1986, p. 29)

Enfin, la commission parlementaire de 1986 sera l'occasion pour les différents protagonistes de faire valoir leurs positions au sujet des droits de scolarité. Peu de discussions traiteront de la question précise de l'indexation, mais plutôt celle plus générale du dégel. On notera également qu'on présente généralement l'indexation comme la seconde étape qui suivrait une hausse marquée des droits, dans le but de maintenir le même coût en dollars constants. Aussi, jusqu'à ce que le dégel soit officiellement annoncé en décembre 1989, les prises de position au sujet de la hausse des droits de scolarité s'appuieront essentiellement sur les différentes études déposées lors des audiences de la commission.

### **2.3. La moyenne canadienne comme cible à atteindre (1989-1994)**

Au moment où le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science Claude Ryan annonçait

le 19 décembre 1989 que les droits de scolarité à l'université seraient « *augmentés en moyenne de 350 \$ par an pour chacune des deux années scolaires* » (Ryan, 1989, p. 1), ce qu'on pourrait qualifier de nouvelle période dans l'histoire du coût privé<sup>9</sup> de l'enseignement universitaire était inauguré. En effet, après une période assez large débutant avec l'inauguration des premières universités (vers le milieu et la fin du XIX<sup>e</sup> siècle) où les droits de scolarité constituaient généralement la première source de revenu des universités, nous sommes passés à une seconde période (à partir des années 1950), où c'étaient les subventions gouvernementales qui représentaient la principale source de revenus<sup>10</sup>. Les droits de scolarité ne représentaient alors plus qu'une source de revenus parmi tant d'autres et cette proportion chutait considérablement au fil du temps en raison du gel annoncé en 1968.

Or, à partir du dégel de 1990, on retrouvait toujours en tête du financement les subventions gouvernementales; cependant, l'idée de gratuité scolaire apparaissait dès lors plutôt éloignée des préoccupations gouvernementales. Au contraire, on inaugurait ce que l'on peut considérer comme une « troisième période historique » où l'on cherchait à accroître les revenus tirés des étudiants en haussant année après année les droits de scolarité. Dès lors, la cible à atteindre qu'était la gratuité scolaire était officiellement délaissée au profit de la moyenne canadienne des droits de scolarité. Non pas que cette cible initiale n'ait jamais été *de facto* délaissée, comme en font foi les programmes politiques des partis libéral et québécois qui avaient graduellement abandonné l'idée de l'implanter à l'ordre universitaire. Seulement, le dégel de 1990 ne laissait plus aucun doute quant aux intentions du gouvernement de renoncer à l'idéal du rapport Parent.

Dans ce contexte, il appert que la moyenne des droits de scolarité à l'échelle canadienne devenait la nouvelle cible à atteindre. Pour l'année 1989-1990, cette moyenne (1 579 \$) se situait à un peu moins de trois fois celle du Québec (540 \$). À titre de comparaison, on constate d'ailleurs que l'Ontario se situait à toutes fins pratiques exactement dans la moyenne canadienne (1 576 \$)<sup>11</sup>, ce qui s'avère intéressant compte tenu du fait que bon nombre des comparaisons établies par le gouvernement québécois et plusieurs groupes concernés se faisaient justement avec les universités ontariennes. Ainsi, en prévoyant augmenter de 700 \$ (en deux ans) les droits québécois, le gouvernement les rapprochait considérablement de cette moyenne. Fait à noter, la recommandation du Conseil des universités

9 Le coût privé est celui payé par l'étudiant, alors que le coût public est celui payé par l'État.

10 Voir *Le financement des universités au Québec: histoire, enjeux et défis* (Ratel, 2006) pour plus de détails.

11 Les moyennes des droits de scolarité par province sont tirées de: Ryan, 1989, p. 3.

concernant une certaine latitude accordée aux établissements dans la fixation des droits sera reprise en partie par le ministre Ryan, alors que « *chaque université, à compter de cette année [1990-1991], pourra exiger des droits de scolarité supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 10 % du niveau autrement établi* » (*Idem*, p. 6). Dans les faits, toutes les universités finiront par utiliser cette marge de manoeuvre.

Enfin, à compter de 1992-1993, une formule d'indexation annuelle était également prévue, ce qui signifie que le niveau atteint en 1991-1992 (1 240 \$) aurait en quelque sorte servi de nouvelle année de référence, au lieu de 1968 (année de référence pour le gel des droits), et que les augmentations ultérieures auraient donc, toutes choses étant égales par ailleurs, maintenu la contribution étudiante dans les mêmes proportions. Dans les faits, toutefois, l'année 1992-1993 a connu une troisième hausse majeure qui pouvait difficilement être considérée comme une indexation: les droits sont alors passés de 1 240 \$ à environ 1 523 \$<sup>12</sup>, soit une augmentation de 283 \$. On peut dire que l'indexation a commencé l'année suivante, alors que les droits passaient à 1 632 \$ et en 1994-1995, une dernière et légère hausse vers 1 665 \$.<sup>13</sup> Cette première tentative d'indexation annuelle aura cependant vite été oubliée lors du changement de gouvernement en septembre 1994.

#### **2.4. Un nouveau gel remis en question (1994 à aujourd'hui)**

Au cours de la campagne électorale de 1994, Jacques Parizeau, alors chef du Parti québécois et leader de l'opposition officielle, avait notamment promis l'abolition de la « taxe à l'échec » et le gel des droits de scolarité à leur niveau de 1994-1995. Il devenait donc logique qu'une fois le Premier ministre Daniel Johnson et son équipe assis à la gauche du président de l'Assemblée nationale, le nouveau Premier ministre Parizeau mette officiellement fin aux hausses successives des droits qui avaient eu lieu sous le second mandat libéral durant cinq années scolaires (1990-1991 à 1994-1995). Le discours d'ouverture de la session parlementaire tenu le 29 novembre par M. Parizeau allait donc inaugurer une autre « période historique » qui se poursuit par ailleurs toujours à l'heure actuelle (Boivin, 1994, p. A3). Ce n'est d'ailleurs pas faute de ne pas y avoir songé que les successeurs de M. Parizeau ont maintenu cet engagement. La preuve en est qu'il aura fallu une grève soutenue de plusieurs semaines en 1996 pour que le nouveau Premier ministre Bouchard renonce à un nouveau dégel.

<sup>12</sup> Pour cette année, les données ministérielles indiquent un total de 1 623 \$ et mentionnent que les autres frais obligatoires étaient d'environ 100 \$.

<sup>13</sup> Les droits de scolarité annuels moyens sont tirés de MESS, 1992, p. 18; MESS, 1993, p. 17; MESS, 1994, p. 15; MEQ, 1996, p. 25.

À l'instar des glaces sur les eaux du fleuve Saint-Laurent, il semble que les droits de scolarité universitaires au Québec ont tendance à geler et dégeler de façon continue, quoique sur des durées certes plus longues. Ainsi, lorsqu'on regarde la situation rétrospectivement depuis les années 1950, on observe que les droits ont connu de fortes augmentations durant environ 20 ans, pour ensuite connaître un gel durant environ 20 ans, le tout suivi de 5 années de hausses successives puis, enfin, de 12 années de gel. Il y a donc deux périodes distinctes de gel, dont la seconde se poursuit depuis l'année scolaire 1994-1995. Toutefois, à l'opposé de la première période, le gel actuel a été établi à un moment où le niveau des droits était beaucoup moins élevé que dans les autres provinces canadiennes. De plus, la contribution étudiante aux revenus des universités restait alors également inférieure à ce qui se faisait dans les autres provinces.

Aussi n'est-il pas étonnant de noter que les contestations de ce second gel des droits n'auront pas attendu bien longtemps avant de se faire entendre. Est-il besoin de rappeler que ce n'est qu'en 1985 qu'un premier intervenant important du milieu de l'enseignement universitaire réclamait explicitement la fin du gel des droits de scolarité, lequel était pourtant en vigueur depuis près de vingt ans? Sans compter le fait que cette position n'était en réalité qu'un compromis qui devait théoriquement conduire vers la gratuité scolaire. À l'opposé, l'annonce du gel des droits à leur niveau de 1994-1995 n'a jamais été présentée comme un premier pas vers la gratuité scolaire, du moins pas par ses instigateurs. Aussi, il n'aura fallu qu'un peu plus d'un an avant que plusieurs administrations universitaires réclament la fin du gel, à l'occasion des États généraux sur l'éducation, dont le rapport final était déposé en 1996.

*« Les administrateurs universitaires réclament aussi le dégel des droits de scolarité. Certains veulent limiter cette augmentation à l'accroissement du taux d'inflation. D'autres veulent que ces droits s'accroissent graduellement jusqu'à ce qu'ils soient équivalents à ceux des autres provinces canadiennes. D'aucuns mêmes souhaitent une complète déréglementation de ces droits afin qu'une tarification proche des coûts réels puisse s'appliquer. »* (Commission des États généraux sur l'éducation, 1996, chapitre 2.10)

Cette demande n'aura cependant pas convaincu les commissaires qui recommanderont plutôt le maintien du gel, mais dans un esprit tout autre que celui prévalant lors du rapport Parent. Il ne s'agissait plus de trancher entre gratuité scolaire ou maintien des droits, mais plutôt entre leur hausse ou leur gel. Aussi la recommandation finale défendra-t-elle bien timidement ce gel.

*« Nous sommes d'avis qu'un exercice de rationalisation doit être fait avant que l'augmentation des droits de scolarité ne puisse être considérée comme la solution de dernier recours qu'elle devrait être. Il est évident que des hypothèses diverses ont été formulées quant à l'effet d'une hausse des droits de scolarité, mais nous tenons à souligner qu'aucune véritable étude des conséquences prévisibles n'existe présentement. » (Idem, chapitre 2.10)*

Aussi bien dire que les recommandations formulées par Lemelin (1980) et reprises par le Conseil des universités (1985, 1986) étaient déjà défendues par des acteurs aussi importants que les administrations des universités seulement quelques mois après l'annonce faite par le gouvernement Parizeau. Voilà donc qui peut nous servir de point de repère caractéristique dans l'état de la situation actuelle du coût privé de l'enseignement universitaire. Aussi, la conception du coût de l'éducation comme un investissement personnel et non une dépense individuelle (Beaulieu, 1986, p. 3), qui a pris plus d'une vingtaine d'années avant de réellement s'imposer dans le débat québécois au milieu des années 1980, semble s'être fortement maintenue depuis.

Sur la question précise de l'indexation des droits, son introduction dans le débat depuis le gel annoncé en 1994 aura pu entre autres s'observer lors des États généraux sur l'éducation, étant considérée comme une manière d'assurer un « gel » des droits en fonction du coût de la vie. Sur le plan politique, on remarque dès la campagne électorale de 1998 que le chef de l'Action démocratique Mario Dumont s'opposait au gel des droits tel que défendu notamment par Lucien Bouchard en campagne électorale (soit deux ans après sa tentative de hausse), mais prônait plutôt leur indexation à l'IPC, ce qui représentait « *une forme de gel* » (Fontaine, 1998, p. B5) à ses yeux. Il faut noter que durant cette même campagne, le chef du Parti libéral et actuel Premier ministre, Jean Charest, défendait lui aussi la position de l'indexation (Martel, 1998, p. A13), ce qui fait que parmi les principaux partis, seul le Parti québécois n'avait pas été séduit par l'idée de l'indexation. Notons cependant qu'au cours de la dernière campagne électorale de 2003, seule l'ADQ défendait encore l'indexation des droits de scolarité, les libéraux ayant rayé cette idée de leur programme. Il en est encore ainsi, à la différence près que le Parti québécois défend non plus le gel, mais bien « *à moyen terme, la gratuité et l'universalité complète du système d'éducation* » (Parti québécois, 2005, p. 57).

Quant à la Commission parlementaire sur l'accessibilité, la qualité et le financement des universités, mise sur pied par le gouvernement Charest en 2004, elle fut une occasion marquante de

rappeler les différentes positions quant aux enjeux relatifs aux droits de scolarité dans les universités québécoises, bien que les débats concernaient la plupart des sphères de l'université. À l'instar de la première commission tenue en 1986, celle de 2004 permit d'entendre la plupart des intervenants du milieu universitaire, ainsi que bon nombre d'organismes, comités, organisations et consorts s'intéressant de près à la question.

On notera toutefois que les retombées de cette commission resteront timides, alors que celles de 1986 avaient donné un second souffle aux établissements et à la mission même de l'université québécoise durant quelques années. Plusieurs mémoires traitaient de la question de la hausse des droits de scolarité, dont quelques-uns prenant même clairement position en faveur de leur indexation. C'est notamment le cas de la CRÉPUQ, de la Commission jeunesse de l'ADQ, de celle du PLQ, de l'Université McGill ou encore de l'Université Laval. On remarquera que ce sont généralement les défenseurs de l'indexation qui traitent de cette question, bien que certains mémoires en parlent pour s'y opposer (PQ-CNJPQ) ou encore pour indiquer qu'il s'agit d'une possibilité, sans pour autant la défendre (UQTR)<sup>14</sup>.

Finalement, on peut dire qu'à l'heure actuelle, l'idée de l'indexation des droits de scolarité est essentiellement défendue par certaines universités (notamment Laval, McGill et Bishop's), l'Action démocratique du Québec et la Commission jeunesse du Parti libéral du Québec. Certaines associations étudiantes locales la défendent aussi, comme à l'Université Laval (l'association étudiante de communication publique<sup>15</sup> et celle de sciences de l'administration<sup>16</sup>) ou encore l'association étudiante des Hautes Études commerciales<sup>17</sup>, mais il s'agit d'une position nettement minoritaire dans le paysage politique étudiant, la plupart revendiquant le gel ou la gratuité scolaire. Notons toutefois que certains organismes comme le Conseil du Patronat du Québec n'ont pas nécessairement de position claire en faveur de l'indexation, mais demandent néanmoins une hausse des droits de scolarité (CPQ, 2004, p. 4). Dans l'ensemble, la plupart des défenseurs du dégel des droits de scolarité semblent d'ailleurs défendre une augmentation en fonction de la moyenne canadienne et considèrent que l'indexation pourrait s'appliquer une fois cette moyenne atteinte.

14 On peut consulter ces différents mémoires et bien d'autres encore sur le site de l'UQAM:

<http://www.uqam.ca/medias/commissionfinancement.htm> (15 novembre 2006).

15 Impact Campus, 26 septembre 2006: <http://impactcampus.qc.ca/actualites/20060926/002082.html> (20 novembre 2006).

16 Montréal Campus, 7 décembre 2005: [http://persil2.si.uqam.ca/nobel/campus/lecture\\_archives.php?articleid=162](http://persil2.si.uqam.ca/nobel/campus/lecture_archives.php?articleid=162) (20 novembre 2006).

17 Impact Campus, 3 octobre 2006: <http://impactcampus.qc.ca/actualites/20061003/002129.html> (20 novembre 2006).



À l'opposé, le Parti libéral du Québec (du moins pour le moment), le Parti Québécois et Québec Solidaire<sup>18</sup> s'opposent à toute hausse des droits de scolarité, dont l'indexation. Chez les étudiants, autant la FEUQ que l'ASSÉ et que la plupart des associations de campus s'y opposent. La FEUQ défend le gel des droits de scolarité à leur niveau actuel, alors que l'ASSÉ défend plutôt la gratuité scolaire<sup>19</sup>. Ces deux positions sont en définitive partagées par une très large majorité d'associations étudiantes locales à l'heure actuelle.

C'est aussi le cas des syndicats de professeurs et de chargés de cours. Sur le plan provincial, la Fédération québécoise des professeurs et professeures d'université (FQPPU) défendait dans son mémoire à la commission parlementaire de 2004 le maintien du gel des droits de scolarité (FQPPU, 2004, p. 34). La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche (FPPU) demandaient le maintien du gel des droits de scolarité (CSQ-FPPU, 2004, p. 17), alors que la Centrale des Syndicats nationaux (CSN) le réclamait aussi, mais dans l'objectif d'atteindre la gratuité scolaire<sup>20</sup>. Enfin, le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-Secteur universitaire), sans parler directement de gel, affirme que le financement de l'université doit rester prioritairement public. Sur le plan local, la plupart des syndicats de professeurs et de chargés de cours semblent suivre les mêmes positions, aucun exemple n'étant connu de défense de l'indexation ou de toute hausse des droits de scolarité.

## 2.5. Conclusion générale

Au bout du compte, on remarque que le débat sur l'indexation des droits de scolarité n'est pas tout à fait nouveau dans le paysage universitaire québécois. Si ses premières mentions remontent aux années 1980, c'est surtout à partir des années 2000 qu'il devient un objet de discussion et de prise de position de part et d'autre. Si la plupart des groupes en faveur de la hausse des droits de scolarité considèrent que l'indexation devrait s'appliquer après avoir substantiellement augmenté le niveau actuel, il existe aussi des défenseurs de l'indexation pure et simple. Aussi, l'indice choisi est presque toujours l'indice des prix à la consommation (IPC), devenu généralement incontournable dans le débat.

En définitive, il appert que l'indexation des droits de scolarité à l'IPC est encore loin d'être une

18 On peut se référer à leurs programmes politiques sur leurs sites respectifs: [www.pq.org](http://www.pq.org), [www.plq.org](http://www.plq.org), [www.quebecsolidaire.net](http://www.quebecsolidaire.net). (20 novembre 2006).

19 Voir leurs sites Internet respectifs: [www.asse-solidarite.qc.ca](http://www.asse-solidarite.qc.ca), [www.feuq.qc.ca](http://www.feuq.qc.ca) (20 novembre 2006).

20 Mémoire de la CSN lors de la commission parlementaire: <http://www.csn.qc.ca/Memoires/mem-financ-univ-02-2004.html> (20 novembre 2006).

position bénéficiant d'appuis significatifs parmi les acteurs sociaux et politiques au Québec. Cela peut sans doute s'expliquer en raison du fait que cette mesure est généralement perçue comme un moyen de limiter les hausses de facture pour les étudiants, comme les exemples étrangers nous l'apprennent. À l'opposé, le Québec ne connaissant pas de hausse des droits depuis des années, l'indexation devient alors un moyen d'augmenter la facture, ce qui apparaît moins défendable aux yeux de plus d'un.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les exemples étrangers lors du dernier chapitre. Dans l'immédiat, concentrons-nous sur les effets que pourrait procurer l'indexation des droits de scolarité dans les universités québécoises.

## CHAPITRE III

### – Les effets de l'indexation sur les revenus des universités québécoises –

Si nul ne peut nier que l'ajout d'argent neuf dans les universités reste une nécessité pour réaliser pleinement leurs trois missions fondamentales d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, il reste cependant à savoir si une mesure comme l'indexation peut réellement leur donner un second souffle. À cet égard, nous effectuerons quelques estimations relatives aux sommes supplémentaires qui auraient pu être injectées si les droits de scolarité avaient été indexés à l'IPC depuis 1994-1995. Dans la même veine, nous établirons des projections nous donnant une meilleure idée de la situation future advenant le cas où une telle indexation serait introduite dès 2007-2008. Nous situerons cependant ces résultats en perspective avec l'évolution des revenus des étudiants dans les dernières années, histoire de ne pas perdre de vue que si le coût de la vie augmente, il n'en va pas toujours de même pour les ressources disponibles chez cette population. Sans chercher à prendre position sur la question, nous émettrons tout de même certaines réserves quant à la pertinence de l'indexation et surtout du choix de l'indice.

#### 3.1. Les revenus supplémentaires estimés des années antérieures

Lorsque l'on aborde la question de l'indexation des droits de scolarité, la première question qui vient à l'esprit demeure bien souvent celle de l'impact réel d'une telle mesure sur les finances des universités. Avant d'estimer comment une telle mesure se traduirait dans les années à venir, il est plus qu'intéressant de s'attarder à une simulation rétrospective d'un dégel des droits de scolarité en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Nous jetterons donc un regard pas trop lointain, histoire d'analyser comment l'indexation aurait pu affecter les revenus des universités si elle s'était appliquée dès l'année 1995-1996, soit un an après l'annonce du gel. En partant du coût des droits de scolarité tel qu'il était en 1994-1995 (lequel est encore le même), c'est-à-dire un maximum<sup>21</sup> de 55,61 \$ par crédit, il en coûtait alors 1 668,30 \$ par année par étudiant. À noter que nous entendons par « étudiant » un effectif étudiant en équivalence au

---

<sup>21</sup> Il convient de rappeler que les droits de scolarité en tant que tels excluent toute autre forme de facturation destinée aux étudiants tels que les autres frais obligatoires et les cotisations aux associations étudiantes. Ce qui fait que le total du coût annuel des frais scolaires (incluant droits de scolarité, autres frais obligatoires et cotisations diverses) est bien entendu supérieur.

temps plein (EEETP), ce qui représente un total de 30 crédits par année, comme le calcule le MELS<sup>22</sup>. Ensuite, nous ajustons annuellement le coût des droits de scolarité à l'IPC annuel du Québec tel qu'établi par Statistique Canada<sup>23</sup>, puis nous le multiplions par le nombre total d'EEETP recensés annuellement.

Enfin, en nous basant sur les recommandations du Conseil des universités (1985) – elles-mêmes inspirées de Lemelin (1980) – et sur l'annonce du dégel faite par le ministre Ryan (1989), nous avons choisi de retirer des revenus des universités une partie des sommes nettes perçues par la hausse des droits de scolarité afin de l'allouer à l'Aide financière aux études (AFÉ). Bien entendu, la détermination de cette part est plutôt approximative, mais elle s'inspire du calcul fait par le Conseil des universités (le tiers ou 33 %) et la position prise par Claude Ryan en 1989 (environ 20 %), ce qui fait que nous avons opté pour un certain compromis en retirant 30 % des revenus supplémentaires tirés des droits de scolarité indexés pour les verser au système de prêts et bourses.

Voici donc la démarche utilisée. Premièrement, il nous faut déterminer la fréquentation étudiante annuelle de 1994-1995 à 2005-2006 en EEETP. Ensuite, nous devons compiler l'IPC annuel en vigueur pour chacune des années en nous basant sur l'année où débute l'année scolaire (par exemple, 1994 pour 1994-1995, 1995 pour 1995-1996, etc.). Nous indexons alors le coût par crédit en fonction de cet IPC, ce qui nous donne les droits de scolarité annuels indexés et, par ricochet, le total des droits de scolarité indexés perçus dans toutes les universités québécoises. En comparant ce montant à celui obtenu sans indexation, il nous est finalement possible de déterminer l'impact de l'indexation sur les revenus totaux.

Une fois ces résultats obtenus, il faut ensuite considérer que 30 % des sommes annuelles seraient redirigées vers l'Aide financière aux études et que le ministère de l'Éducation augmenterait ses

---

22 « La mesure de la scolarité se calcule à l'aide de l'équivalence au temps plein (EEETP, auparavant EETC). Un EEETP correspond à la charge de travail normale établie en unités (auparavant crédits) pour une étudiante ou un étudiant fréquentant une université à temps plein au cours d'une année universitaire. Cette charge est évaluée à 30 unités par année universitaire. Pour plus de précisions concernant le dénombrement des étudiantes et des étudiants en équivalence au temps plein, voir : Jacques LA HAYE. *Politique générale et méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à partir du système « RECU »*, Québec, ministère de l'Éducation, Direction générale des affaires universitaires et scientifiques, novembre 1995, p. 9-34. ». Site Internet du MELS: <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/Donnees-etudes/eff-etud-2013.asp> (18 octobre 2006).

23 Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation (IPC), le contenu du panier de 2001, données annuelles (indice, 1992=100)*, tableau n° 326-0002.

propres subventions dans le but d'éviter que les revenus supplémentaires tirés des droits de scolarité ne soient simplement déduits des subventions de fonctionnement versées aux établissements. En réalité, depuis le dégel de 1990-1991, c'est ce qui s'est produit chaque année. L'enveloppe distribuée aux universités pour compenser la baisse des subventions liée à la hausse des droits de scolarité a crû durant les années du dégel et se maintient depuis 1994-1995 au même niveau de 39,2 millions \$. Une partie des droits de scolarité perçus dans les universités est d'ailleurs encore annuellement transférée à l'AFÉ.

**Tableau 3.1. – Estimation des revenus tirés de l'indexation des droits de scolarité depuis 1994-1995**

Année	EEETP <sup>1</sup>	IPC <sup>2</sup> annuel du Québec (1992 = 100)	Coût par crédit (indexé à l'IPC)	droits de scolarité annuels indexés	Total des droits de scolarité perçus sans indexation	Total des droits de scolarité perçus avec indexation	Différence entre indexation et non-indexation
1994-1995	166 799	100,0	55,61 \$	1 668,30 \$	278 270 771,70 \$	-	-
1995-1996	163 126	101,8	56,61 \$	1 698,30 \$	272 143 105,80 \$	277 036 885,80 \$	4 893 780,00 \$
1996-1997	160 364	103,4	57,52 \$	1 725,60 \$	267 535 261,20 \$	276 724 118,40 \$	9 188 857,20 \$
1997-1998	155 113	104,9	58,38 \$	1 751,40 \$	258 775 017,90 \$	271 664 908,20 \$	12 889 890,30 \$
1998-1999	158 693	106,4	59,26 \$	1 777,80 \$	264 747 531,90 \$	282 124 415,40 \$	17 376 883,50 \$
1999-2000	161 716	108,0	60,21 \$	1 806,30 \$	269 790 802,80 \$	292 107 610,80 \$	22 316 808,00 \$
2000-2001	163 280	110,6	61,78 \$	1 853,40 \$	272 400 024,00 \$	302 623 152,00 \$	30 223 128,00 \$
2001-2002	168 658	113,2	63,39 \$	1 901,70 \$	281 372 141,40 \$	320 736 918,60 \$	39 364 777,20 \$
2002-2003	177 851	115,5	64,85 \$	1 945,50 \$	296 708 823,30 \$	346 009 120,50 \$	49 300 297,20 \$
2003-2004	186 903	118,4	66,73 \$	2 001,90 \$	311 810 274,90 \$	374 161 115,70 \$	62 350 840,80 \$
2004-2005	190 116	120,7	68,26 \$	2 047,80 \$	317 170 522,80 \$	389 319 544,80 \$	72 149 022,00 \$
2005-2006	191 789	123,5	70,17 \$	2 105,10 \$	319 961 588,70 \$	403 735 023,90 \$	83 773 435,20 \$
<b>Écart cumulatif:</b> 403 827 719,40 \$				<b>Écart annuel moyen:</b> 36 703 183,99 \$			
<b>Contribution cumulative à l'AFÉ (30 %):</b> 121 148 315,80 \$				<b>Contribution annuelle moyenne à l'AFÉ (30 %):</b> 11 013 483,25 \$			
<b>Revenus cumulatifs supplémentaires aux universités:</b> 282 679 403,60 \$				<b>Revenus annuels moyens supplémentaires aux universités:</b> 25 689 700,74 \$			

1: Sources: 1994-1995 à 2002-2003 : CRÉPUQ, Mémoire déposé à la Commission parlementaires de 2004 / 2003-2004: MEQ, *Recomptage de l'effectif étudiant*, annexe 1.4) / 2004-2005 et 2005-2006: Estimations de l'EEETP obtenues en considérant que 3,5 étudiants à temps partiel équivalent à 1 étudiant à temps plein, sur la base de la cueillette de données préliminaires de la CRÉPUQ de septembre 2004 et septembre 2005.

2: Source: Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation, le panier de 2001, données annuelles*, tableau 326-0002. On peut toutefois considérer que si les droits étaient indexés annuellement, ils le seraient plus probablement à partir de l'IPC de l'année précédente. Par exemple, les droits de scolarité pour l'année 2008-2009 seraient calculés à partir de l'écart entre l'IPC de l'année 2007 et 2006.

Nous répartissons ensuite 70 % des revenus tirés des droits de scolarité (la partie qui resterait aux universités après le transfert à l'AFÉ) au prorata de la fréquentation étudiante dans chaque

établissement, ce qui donne le montant supplémentaire obtenu pour chacun d'eux. En vue de simplifier les calculs pour la répartition des revenus supplémentaires selon les universités, nous avons utilisé les données sur les EEETP de 2004-2005 fournies dans les règles budgétaires de 2006-2007. De toutes façons, dans l'ensemble, les proportions en pourcentage de l'EEETP pour chaque université tendent à se maintenir au fil des ans.

**Tableau 3.2. – Estimation des revenus supplémentaires dans chaque établissement**

Université	EEETP <sup>1</sup> 2004-2005	% de l'EEETP totale	Revenus supplémentaires depuis 1994-1995 <sup>2</sup>	Moyenne annuelle des revenus supplémentaires
Bishop's	2 379,41	1,25 %	3 533 492,55 \$	321 226,60 \$
Concordia	23 198,13	12,20 %	34 486 887,24 \$	3 135 171,57 \$
Laval	28 529,44	15,00 %	42 401 910,54 \$	3 854 719,14 \$
McGill	26 143,49	13,74 %	38 840 150,05 \$	3 530 922,73 \$
Montréal	31 377,72	16,50 %	46 642 101,59 \$	4 240 191,05 \$
HEC	7 793,27	4,10 %	11 589 855,55 \$	1 053 623,23 \$
Polytechnique	4 006,84	2,11 %	5 964 535,42 \$	542 230,49 \$
Sherbrooke	14 473,02	7,61 %	21 511 902,61 \$	1 955 627,51 \$
UQAT	1 324,84	0,70 %	1 978 755,83 \$	179 886,89 \$
UQAC	4 181,63	2,20 %	6 218 946,88 \$	565 358,81 \$
UQAM	25 369,81	13,34 %	37 709 432,44 \$	3 428 130,22 \$
UQO	3 490,45	1,83 %	5 173 033,09 \$	470 275,74 \$
UQAR	3 247,88	1,71 %	4 833 817,80 \$	439 437,98 \$
UQTR	7 218,64	3,79 %	10 713 549,40 \$	973 959,04 \$
INRS	337,87	0,18 %	508 822,93 \$	46 256,63 \$
ENAP	667,48	0,35 %	989 377,91 \$	89 943,45 \$
ETS	3 705,76	1,95 %	5 512 248,37 \$	50 113,49 \$
TÉLUQ (UQAM)	2 771,93	1,46 %	4 127 119,29 \$	375 192,66 \$
<b>TOTAL</b>	<b>190 217,61</b>	<b>100,0 %</b>	<b>282 679 403,60 \$</b>	<b>25 689 700,74 \$</b>

Source: MELS, 2006d, annexes 1.1. à 1.19.

1: Il s'agit des effectifs financés en EEETP telles qu'elles apparaissent dans les règles budgétaires 2006-2007.

2: À noter que la somme des revenus de toutes les universités dépasse de 0,02% la somme indiquée en raison des arrondissements dans le calcul des pourcentages de l'EEETP dans chaque université. La même situation se produit pour les revenus annuels supplémentaires moyens, mais à raison de 0,05 %.

Au bout du compte, nous en arrivons à une moyenne annuelle de 25 689 700,74 \$ supplémentaires que les universités auraient eu à se partager durant ces années. Au total, ce sont 282 679 403,60 \$ supplémentaires qui auraient été générés depuis 1994-1995 par l'indexation des droits

à l'IPC, après déduction faite de la somme consacrée à l'AFÉ. À titre d'exemples, une grande université comme l'Université Laval aurait reçu en moyenne 3,85 millions \$ supplémentaires par année et l'Université de Montréal, 4,24 millions \$. Une université de moyenne taille comme l'Université de Sherbrooke aurait reçu 1,96 millions \$ et une de petite taille comme Bishop's aurait reçu une moyenne de 321 227 \$ par année.

### 3.2. Les droits de scolarité: des revenus parmi tant d'autres

#### 3.2.1. L'exemple de l'Université Laval

Lorsque l'on considère l'ensemble des revenus et dépenses des universités québécoises, force est de constater que l'apport supplémentaire tiré des droits de scolarité indexés à l'inflation apparaît plutôt mince. En se basant sur l'exemple de l'Université Laval, soit celui d'une grande université multidisciplinaire où les activités de recherche et d'enseignement sont très développées, on constate que de 2002-2003 à 2005-2006, les différents budgets (réels et projetés) font état de revenus tirés des « droits de scolarité et autres frais » représentant en moyenne 14,7 % des revenus totaux de fonctionnement.

**Tableau 3.3. – Budgets de fonctionnement de l'Université Laval, de 2002-2003 à 2006-2007 (en milliers de \$)**

	Budget 2006-2007	Projections budgétaires 2005-2006	Budget réel 2004-2005	Budget réel 2003-2004	Budget réel 2002-2003
<b>Revenus</b>					
Subvention du MEQ	311 179 \$	302 200 \$	305 574 \$	302 371 \$	284 696 \$
Droits de scolarité et autres frais	59 765 \$	59 300 \$	57 517 \$	56 856 \$	54 906 \$
Services rendus à l'extérieur	22 948 \$	22 200 \$	21 043 \$	20 695 \$	19 230 \$
Autres subventions et revenus	14 152 \$	13 500 \$	12 545 \$	11 680 \$	4 299 \$
Excédents des services autofinancés	1 200 \$	1 350 \$	1 580 \$	1 616 \$	1 446 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>409 244 \$</b>	<b>398 450 \$</b>	<b>398 259 \$</b>	<b>392 788 \$</b>	<b>364 577 \$</b>
<b>Dépenses</b>					
Enseignement régulier et recherche libre	286 571 \$	277 300 \$	277 365 \$	267 821 \$	254 202 \$
Soutien à l'enseignement et à la recherche	110 861 \$	106 000 \$	106 301 \$	106 297 \$	98 616 \$
Recherche	10 012 \$	10 400 \$	9 688 \$	11 163 \$	11 375 \$
Service de la dette	4 600 \$	4 750 \$	4 488 \$	4 848 \$	4 812 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>412 044</b>	<b>398 450 \$</b>	<b>397 842 \$</b>	<b>390 129 \$</b>	<b>369 005 \$</b>
Surplus (Déficit)	(2 800 \$)	100 \$	417 \$	2 659 \$	(4 428 \$)
Contributions additionnelles aux régimes de retraite	(6 000 \$)	(4 300 \$)	(5 499 \$)	0	0
Virement interfonds	0	200 \$	0	183 \$	405 \$
<b>Déficit accumulé</b>	<b>(132 429 \$)</b>	<b>(123 629 \$)</b>	<b>(119 629 \$)</b>	<b>(114 730 \$)</b>	<b>(117 794 \$)</b>

\* Le déficit accumulé inclut un déficit estimé de 35,0 millions \$ attribuable à la comptabilisation du passif actuariel des appoints de rentes et assurance-santé des retraités.

En procédant à l'ajout des sommes additionnelles calculées précédemment dans l'hypothèse où le dégel des droits de scolarité (ce qui n'inclut pas les autres frais obligatoires, ni le montant forfaitaire des étudiants des autres provinces et de l'étranger), on n'observe qu'une légère différence par rapport à la situation observée depuis 2002-2003. Au lieu d'une moyenne de 14,7 %, il s'agirait plutôt d'une moyenne de 16,2 %.

**Tableau 3.4. – Revenus supplémentaires pour l'Université Laval suite à l'indexation des droits de scolarité depuis 1994-1995, de 2002-2003 à 2005-2006**

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
<b>Nombre d'étudiants<sup>1</sup> (en EEETP)</b>	27 112,52	28 119,83	28 571,00	28 612,57
<b>Supplément aux droits de scolarité<sup>2</sup> par étudiant</b>	277,20 \$	333,60 \$	379,50 \$	436,80 \$
Supplément total	7 515 590,54 \$	9 380 775,29 \$	10 842 694,50 \$	12 497 970,58 \$
Partie des revenus versée à l'AFÉ (30 %)	2 254 677,16 \$	2 814 232,59 \$	3 252 808,35 \$	3 749 391,17 \$
<b>Revenus additionnels pour l'Université Laval</b>	<b>5 260 913,38 \$</b>	<b>6 566 542,70 \$</b>	<b>7 589 886,15 \$</b>	<b>8 748 579,41 \$</b>

Source: MELS, 2006b; MELS, 2006c; CRÉPUQ, 2004; CREPUQ, 2005.

1: Les données sur les EEETP sont tirées des Règles budgétaires de 2005-2006 (pour l'année 2002-2003) et du Reccomptage de l'effectif étudiant (pour l'année 2003-2004), produites par le MELS. Ceux des années 2004-2005 sont des estimations faites à partir des cueillettes de données préliminaires publiées par la CRÉPUQ en septembre 2004 et septembre 2005 (3,5 étudiants à temps partiel équivalent à 1 étudiant à temps plein).

2: Calculé en soustrayant pour chaque année scolaire le coût annuel par EEETP des droits de scolarité indexés depuis 1994-1995 du coût annuel par EEETP des droits de scolarité non indexés (1 668,30 \$). Les données sont tirées du tableau 1 du présent chapitre.

**Tableau 3.5. – Effet de l'indexation des droits de scolarité à l'Université Laval, de 2002-2003 à 2005-2006**

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
<b>Situation réelle (ou prévue pour 2005-2006)</b>				
<b>Droits de scolarité et autres frais</b>	54 906 000 \$	56 856 000 \$	57 517 000 \$	59 300 000 \$
<b>Revenus totaux (fonctionnement)</b>	364 577 000 \$	392 788 000 \$	398 259 000 \$	398 450 000 \$
<b>% des droits de scol. et autres frais</b>	15,06 %	14,47 %	14,44 %	14,88 %
<b>Situation présumée (suite à l'indexation des droits de scolarité depuis 1994-1995)</b>				
<b>Droits de scolarité et autres frais</b>	60 166 913,38 \$	63 422 542,70 \$	65 106 886,15 \$	68 048 579,41 \$
<b>Revenus totaux (fonctionnement)</b>	369 837 913,38 \$	399 354 542,70 \$	405 848 886,15 \$	407 198 579,41 \$
<b>% des droits de scol. et autres frais</b>	16,27 %	15,88 %	16,04 %	16,71 %

Source: Larochelle, 2006, p. 2



On comprend donc que, dans le cas de l'Université Laval, l'indexation des droits aurait augmenté en moyenne la partie des revenus de fonctionnement tirée des étudiants de 1,5 %. Autrement dit, après dix années où les droits auraient été indexés à l'IPC, l'Université Laval aurait obtenu 8,7 millions \$ supplémentaires pour l'année 2005-2006. Considérant les revenus réels issus des projections budgétaires pour 2005-2006, on en arrive à la conclusion que ce supplément représente en réalité 2,2 % des revenus totaux qui étaient effectivement disponibles pour cette année (398,5 millions \$).

Enfin, il ne faut pas perdre de vue le fait que l'Université Laval, à l'instar de la plupart de ses consoeurs, a augmenté considérablement ses autres frais obligatoires depuis les années 1990. Ce qui fait que sans ces hausses successives dépassant largement l'IPC pour chacune des années (voir section 4), la part des « droits de scolarité et autres frais » n'aurait représenté qu'une bien maigre partie des revenus totaux. Par exemple, pour l'année 2005-2006 seulement, en considérant que 28 612,57 étudiants (EEETP) ont défrayé chacun 1 668,30 \$ en droits de scolarité, on en arrive à un total de 47 734 350,53 \$ perçus pour les seuls droits de scolarité. En toute logique, si l'on soustrait ce résultat des revenus totaux à la colonne « droits de scolarité et autres frais », on en arrive à 11 565 649,47 \$, soit 19,5 % du total provenant des autres frais obligatoires.

C'est donc dire qu'en dépit d'un gel des droits de scolarité effectif depuis 1994-1995, l'Université Laval continuait l'année passée à recueillir un peu moins de 15 % (14,9 %) de ses revenus de fonctionnement par le biais des « droits de scolarité et autres frais » exigés des étudiants et ce, pour l'unique raison que ces « autres frais » ont augmenté de façon largement supérieure à l'inflation (voir section 4). Advenant le cas où l'indexation des droits de scolarité aurait été appliquée durant dix années scolaires, les étudiants auraient ainsi contribué à raison de 16,7 % aux revenus de fonctionnement de l'établissement, au lieu de 14,9 % (ou 1,8 % de plus que ce qu'ils font en réalité).

À la lumière de ces données, il appert que l'indexation des droits de scolarité ne semblerait pas parvenir à hausser considérablement la partie des revenus issue des étudiants à l'Université Laval, du moins pas dans les premières années. Tout au plus la maintiendrait-elle à un niveau relativement semblable au fil des ans, compte tenu du fait que les autres sources de revenus augmentent elles aussi. Qui plus est, en raison de son déficit accumulé de 132,4 millions \$ prévu pour la fin de l'année 2006-2007, l'Université Laval ne pourrait assurément pas se sortir du gouffre financier au moyen d'une

indexation à l'IPC qui débiterait en 2007-2008. On peut cependant avancer que si elle avait été appliquée dans les années antérieures, l'Université aurait certes pu diminuer son déficit accumulé.

Il ne faut cependant pas oublier que les subventions gouvernementales ont dans les faits été réduites considérablement dans la seconde moitié des années 1990 et que l'indexation n'aurait en réalité probablement augmenté les revenus des universités qu'à partir de 2000-2001<sup>24</sup>, alors qu'un réinvestissement était annoncé à la suite du Sommet du Québec et de la jeunesse, mais pas auparavant. Nonobstant ces considérations, il reste que l'indexation des droits de scolarité depuis 1994-1995 aurait en définitive procuré 8,7 millions \$ de plus à l'Université Laval pour l'année 2006-2007, en supposant que ses subventions de fonctionnement auraient été ajustées annuellement en conséquence par le gouvernement.

### 3.2.2. La situation générale au Québec

En se basant sur les données disponibles concernant les déficits prévus pour l'année 2006-2007 dans différentes universités, on en arrive à un total de 82,7 millions \$. Considérant le fait que ni l'Université Concordia, ni les constituantes de l'UQ autres que l'UQAM ne sont incluses, il ne fait aucun doute que le déficit annuel pour l'ensemble des universités québécoises dépassera ce total. On peut facilement supposer que le total atteindra minimalement 100 millions \$, une estimation somme toute conservatrice.

**Tableau 3.6. – Estimation des déficits prévus de certaines universités québécoises pour l'année 2006-2007**

<i>Universités</i>	<i>Déficits prévus pour 2006-2007</i>
UQAM	22 millions \$
Montréal	20 millions \$
McGill	17 millions \$
Laval	8,8 millions \$
Sherbrooke	7 millions \$
Polytechnique	4,1 millions \$
HEC	2,75 millions \$
Bishop's	Près de 1 million \$

Source: Chouinard, 2006, p. A3.

<sup>24</sup> Ce qui s'explique parce que les droits de scolarité sont considérés comme des revenus pour l'université et que toute hausse entraîne automatiquement une diminution de leurs subventions de fonctionnement. Depuis le dégel de 1990, le ministère doit verser annuellement une enveloppe supplémentaire pour éviter de pénaliser financièrement les universités. Or, au plus fort des coupures budgétaires, il n'est pas dit que l'État aurait compensé ces pertes.

Si l'on se base sur nos projections des revenus supplémentaires que procurerait le dégel des droits de scolarité à partir de 2007-2008, il appert que les universités ne recevraient au total que 4,6 millions \$ pour cette même année, après déduction faite des 30 % consacrés à l'AFÉ. À vrai dire, comme l'exemple de l'Université Laval nous l'a démontré, les effets de l'indexation ne se font sentir qu'après plusieurs années et restent somme toute plutôt limités: ils maintiennent la part des revenus fournie par les étudiants à un niveau relativement stable dans l'ensemble des revenus de fonctionnement. Si l'on se fie aux déficits de l'année en cours, on peut supposer que plusieurs universités seront toujours en déficit l'année prochaine. Dans un tel contexte, l'ajout de 4,6 millions \$ ne permettrait visiblement pas de pallier à la situation.

**Tableau 3.7. – Estimation des revenus futurs tirés de l'indexation des droits de scolarité, de 2007-2008 à 2016-2017**

Année	EEETP <sup>1</sup>	IPC annuel présumé du Québec <sup>2</sup> (1992 = 100)	Coût par crédit (indexé à l'IPC)	droits de scolarité annuels indexés	Total des droits de scolarité perçus sans indexation	Total des droits de scolarité perçus avec indexation	Différence entre indexation et non-indexation
2006-2007	193 950	125,6	55,61 \$	1 668,30 \$	323 566 785,00 \$	-	-
2007-2008	188 658	127,7	56,78 \$	1 703,40 \$	314 738 141,40 \$	321 360 037,20 \$	6 621 895,80 \$
2008-2009	188 393	129,8	57,97 \$	1 739,10 \$	314 296 041,90 \$	327 634 266,30 \$	13 338 224,40 \$
2009-2010	188 687	131,9	59,19 \$	1 775,70 \$	314 786 522,10 \$	335 051 505,90 \$	20 264 983,80 \$
2010-2011	189 745	134,0	60,43 \$	1 812,90 \$	316 551 583,50 \$	343 988 710,50 \$	27 437 127,00 \$
2011-2012	191 100	136,1	61,70 \$	1 851,00 \$	318 812 130,00 \$	353 726 100,00 \$	34 913 970,00 \$
2012-2013	192 602	138,2	63,00 \$	1 890,00 \$	321 317 916,60 \$	364 017 780,00 \$	42 699 863,40 \$
2013-2014	193 806	140,3	64,32 \$	1 929,60 \$	323 326 549,80 \$	373 968 057,60 \$	50 641 507,80 \$
2014-2015	193 959	142,4	65,67 \$	1 970,10 \$	323 581 799,70 \$	382 118 625,90 \$	58 536 826,20 \$
2015-2016	192 891	144,5	67,05 \$	2 011,50 \$	321 800 055,30 \$	388 000 246,50 \$	66 200 191,20 \$
2016-2017	191 041	146,6	68,46 \$	2 053,80 \$	318 713 700,30 \$	392 360 005,80 \$	73 646 305,50 \$
<b>Écart cumulatif: 394 300 895,10 \$</b>					<b>Écart annuel moyen: 39 430 089,51 \$</b>		
<b>Contribution cumulative à l'AFÉ (30 %):</b> 118 290 268,50 \$					<b>Contribution annuelle moyenne à l'AFÉ (30 %):</b> 11 829 026,85 \$		
<b>Revenus cumulatifs supplémentaires aux universités:</b> 276 010 626,60 \$					<b>Revenus annuels moyens supplémentaires aux universités:</b> 27 601 062,66 \$		

Source: CRÉPUQ, 2006b, p. 57; CRÉPUQ, 2006.

1: Les EEETP sont tirées des projections du MELS reprises par la CRÉPUQ, à l'exception de l'année 2006-2007, issues de la cueillette préliminaire de la CRÉPUQ, où nous avons considéré que 3,5 étudiants à temps partiel équivalent à 1 étudiant à temps plein.

2: Les données concernant l'IPC sont bien entendu fictives, étant donné qu'elles sont données pour un temps futur. À défaut de mieux, nous avons calculé la moyenne des écarts annuels de l'IPC des dix dernières années (2,1) et nous avons appliqué le résultat pour chacune des années suivantes. À noter que de grandes fluctuations futures (tant positives que négatives) sont possibles et qu'il s'agit donc d'un simple scénario qui suppose que une évolution économique comparable à celle des dernières années.

À l'instar de l'Université Laval, l'ensemble des universités québécoises sont majoritairement et

largement financées par les subventions de fonctionnement du MELS. Plus précisément, les données budgétaires des dernières années (1999-2000 à 2003-2004) nous indiquent que la part des droits de scolarité dans les revenus totaux de fonctionnement s'établissent en moyenne à 10,8 %. Si l'on reprend les données du tableau 1, en additionnant pour chacune des années scolaires 1999-2000 à 2003-2004 les droits supplémentaires tirés de l'indexation des droits de scolarité depuis 1994-1995, on en arrive plutôt à une moyenne de 11,8 %. Aussi bien dire qu'à l'échelle provinciale, une politique d'indexation en fonction de l'IPC appliquée de 1994-1995 à 2003-2004 aurait eu pour effet d'accroître de 1 % la part des revenus de fonctionnement tirée des droits de scolarité.

**Tableau 3.8. – Sources des revenus de fonctionnement des universités québécoises, de 1999-2000 à 2003-2004**

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Gouvernement du Québec	1 575,7	1 683,4	1 823,7	2 099,1	2 206,6
Gouvernement du Canada	309,5	318,6	436,4	442,5	563,5
Autres gouvernements	8,5	18,1	9,0	14,1	11,5
Droits de scolarité	339,6	345,7	359,8	385,8	407,5
Droits d'admission, d'inscription et autres	31,8	37,5	39,1	37,2	45,4
Cotisation des étudiants et des étudiantes	28,1	29,7	32,4	35,2	38,7
Dons et subventions non gouvernementales	177,3	227,9	246,4	284,0	357,7
Revenus provenant d'autres universités	21,1	17,5	26,2	51,3	49,8
Revenus de placements	98,8	82,9	47,2	24,7	52,3
Revenus provenant d'une fondation	13,0	16,4	13,4	17,9	17,1
Ventes externes	174,9	192,1	204,3	216,8	240,2
Ventes aux étudiants	28,6	34,7	47,4	60,3	58,6
Recouvrement des coûts indirects	19,9	19,0	20,4	22,3	36,0
Récupération de salaire ou de prêts de service	8,7	8,4	9,4	13,8	22,1
Autres	25,8	35,8	42,7	25,5	95,5
<b>TOTAL</b>	<b>2 861,3</b>	<b>3 067,7</b>	<b>3 357,8</b>	<b>3 730,5</b>	<b>4 202,5</b>

Source : Système d'information financière des universités (SIFU) (voir la note ci-dessous).

Note : Les revenus touchant le service de la dette à long terme sont exclus. Les taxes payées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole au nom des universités ainsi que les contributions directes du gouvernement du Québec aux fonds de pension pour certaines catégories de professeurs sont ajoutées aux subventions du gouvernement du Québec.

Par ailleurs, le calcul des revenus supplémentaires tirés de l'indexation démontre que la part des revenus totaux provenant des droits de scolarité décroît malgré tout de 1999-2000 à 2003-2004, passant de 12,6 % à 11,0 %. Cela s'explique par le fait que les autres frais obligatoires ne sont pas gelés, mais tendent plutôt à augmenter continuellement. C'est pour cette raison qu'ils se maintiennent en moyenne à 2,1 % des revenus totaux de fonctionnement durant cette période, augmentant et diminuant légèrement entre 1,9 % et 2,2 % d'année en année.

Dans l'ensemble, ces différentes estimations passées et futures réalisées à partir de l'exemple de l'Université Laval ou de l'ensemble des universités démontrent inéluctablement le faible impact de l'indexation des droits de scolarité en fonction de l'IPC dans les finances des établissements, du moins pour les premières années d'application. Après environ dix ans d'indexation, les résultats ne seraient pas nécessairement très significatifs par rapport à l'ensemble des revenus et dépenses. Cela dit, les sommes ainsi recueillies auraient toutefois pu aider certaines universités à éponger une partie, voire la totalité de leurs déficits annuels, mais seulement après quelques années.

Aussi, le contexte de coupures budgétaires précédant 2000-2001 laisse supposer que les hausses de droits de scolarité n'auraient pas nécessairement été compensées automatiquement par le ministère de l'Éducation dans les subventions de fonctionnement, puisque tous les postes de l'État étaient appelés à réduire considérablement leurs dépenses. Nous les avons tout de même inclus dans le calcul afin d'illustrer ce qu'il en aurait coûté de plus aux étudiants et ce que les universités auraient perçu de plus en droits de scolarité. Il faudrait cependant se garder de conclure que le MEQ aurait nécessairement ajusté ses subventions en fonction de ces revenus supplémentaires.

### **3.3. Implications sur les subventions de fonctionnement et sur l'aide financière aux études**

Comme toute hausse des droits quelle qu'elle soit, l'indexation ne peut être appliquée sans apporter quelques modifications aux paramètres de calcul des subventions gouvernementales. En ce qui a trait à l'aide financière aux études, le fait que les droits de scolarité s'additionnent aux dépenses admises de l'étudiant rend possible le maintien tel quel des paramètres de calcul de l'aide accordée<sup>25</sup>.

<sup>25</sup> Encore faut-il rappeler que les paramètres actuels ont tendance à sous-estimer les dépenses des étudiants et surestimer leurs revenus, notamment au chapitre des contributions des parents et des conjoints. Par exemple, en 2000-2001, si 60,3 % des bénéficiaires de l'AFÉ du postsecondaire étaient censés recevoir une contribution de leurs parents (selon l'AFÉ), seulement 39,0 % ont en réalité affirmé en avoir effectivement reçu, selon une étude réalisée par l'AFÉ elle-même sur les conditions de vie des étudiants en 2001 (AFÉ, 2003, p. 264). Le fonctionnement resterait toutefois le même.

C'est-à-dire qu'advenant une hausse du montant à défrayer, les dépenses admises de l'étudiant augmentent dans la même proportion et qu'ainsi, l'aide à laquelle il a droit s'ajuste automatiquement. Comprenons cependant qu'une telle situation ne signifie pas que le régime serait plus généreux pour les bénéficiaires. Le bénéficiaire aurait proportionnellement le même montant alloué<sup>26</sup>: si ses prêts et bourses (le cas échéant) augmenteraient effectivement, ses dépenses scolaires le feront tout autant. Il faudrait cependant prévoir les coûts supplémentaires pour le régime, que nous avons estimés à 30 ¢ pour chaque 1 \$ supplémentaire, tel qu'expliqué précédemment. Ces coûts seraient toutefois déduits des sommes conservées par les universités, comme c'est déjà le cas depuis 1990-1991.

La situation diffère toutefois pour les subventions de fonctionnement. En effet, la formule de financement des universités considère les droits de scolarité comme des revenus pour les établissements. Ce faisant, le calcul tient compte de ces entrées d'argent et en déduit une partie des subventions finales accordées. Ces déductions sont notamment faites au profit du régime d'aide financière aux études, depuis le dégel des droits annoncé en 1989, comme l'expliquent les Règles budgétaires 2006-2007.

*« Depuis 1990-1991, la majoration des droits de scolarité a engendré des coûts supplémentaires au regard du programme d'aide financière aux études. L'équivalent de ces coûts supplémentaires est déduit des subventions normées de chaque établissement. » (MELS, 2006d, p. 2).*

Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que lors du dégel de 1990-1991, le gouvernement avait décidé que les universités conserveraient les revenus supplémentaires issus des hausses successives, une fois la partie consacrée à l'aide financière aux études récupérée. Cette décision occasionne donc depuis 1990-1991 un ajustement annuel supplémentaire alloué par le ministère aux universités, qui se chiffrait à 39,2 millions \$ pour l'année 2006-2007 (*Idem*, p. 7) et qui est en réalité le même depuis 1994-1995. On retrouve aussi une enveloppe globale des droits issus du montant forfaitaire qui s'applique aux étudiants des autres provinces et de l'étranger, laquelle est ensuite répartie par le ministère à l'ensemble des établissements (en vue de compenser ceux qui n'en accueillent pas beaucoup). Mais nous n'aborderons pas les droits de scolarité supplémentaires de ces catégories d'étudiants puisque nous nous intéressons à l'indexation des droits de scolarité de base (ceux que tout le

---

<sup>26</sup> L'endettement serait cependant plus élevé pour ceux qui ne reçoivent pas déjà des bourses, étant donné qu'ils n'ont pas atteint la limite de prêt maximal.

monde paie, peu importe l'origine et le programme).

Enfin, rappelons que l'ajustement annuel lié à la hausse des droits s'explique par le fait que le montant de base est celui de 540 \$ qui représentait le prix approximatif à payer de 1968 à 1989 pour les droits de scolarité. Il importe alors de comprendre qu'une éventuelle indexation des droits de scolarité devrait être compensée par le gouvernement auprès des universités afin que celles-ci reçoivent les sommes supplémentaires. Autrement, leurs subventions seraient simplement réduites d'année en année, ce qui annulerait les revenus supplémentaires provenant des étudiants. Une telle alternative ne pourrait se justifier que si l'État admettait vouloir réduire ses propres dépenses au moyen de l'indexation. La récente annonce estivale d'un réinvestissement du MELS dans les cégeps et universités laisse par ailleurs penser que le gouvernement ne s'oriente pas dans un avenir rapproché vers une diminution de son soutien financier en enseignement postsecondaire.

### **3.4. Les autres frais obligatoires sont-ils une forme détournée d'indexation?**

Lorsque l'on mentionne le gel des droits de scolarité, on oublie parfois d'ajouter que les autres frais perçus par les universités ne suivent pas le même mouvement. En effet, depuis 1994-1995, il en coûte toujours 55,61 \$ par crédit ou 1 668,30 \$ par année en droits de scolarité. Cependant, lorsque l'on considère les autres frais obligatoires, on observe une augmentation pour le moins rapide durant la même période. Cette situation vient de ce que ce sont les universités elles-mêmes qui fixent ces derniers, tandis que c'est le gouvernement qui fixe les premiers.

Les différentes publications de Statistique Canada font état d'une augmentation annuelle qui ne démord pas au fil des ans. De 1993-1994 à 2006-2007, les autres frais obligatoires ont augmenté de 419 \$, ce qui donne une augmentation annuelle moyenne de 8,3 % (ou 32,23 \$), par rapport à une augmentation annuelle moyenne de l'IPC de 1,84 %. Si bien qu'en l'espace de ces treize années, le coût moyen qui était de 205 \$ en 1993-1994 est passé à 624 \$ en 2006-2007. Il s'agit d'une variation de 304,39 % du montant initial, alors que l'IPC augmentait de 24,9 % durant la même période. En somme, les autres frais obligatoires ont crû à une vitesse plus de douze fois supérieure à celle de l'inflation.

**Tableau 3.9. – Évolution des autres frais obligatoires dans les universités, de 1993-1994 à 2006-2007 (en dollars courants)**

Année	Autres frais obligatoires <sup>1</sup>	Augmentation annuelle <sup>2</sup>	
		\$	%
1993-1994	205 \$	-	-
1997-1998	272 \$	16,75	8,17
1999-2000	352 \$	40	7,35
2000-2001	387 \$	35	9,94
2001-2002	426 \$	39	10,08
2002-2003	440 \$	14	3,29
2003-2004	526 \$	86	19,55
2004-2005	544 \$	18	3,42
2005-2006	596 \$	52	9,56
2006-2007	624 \$	28	4,70
<b>Moyenne annuelle</b>		<b>32,23 \$</b>	<b>8,30 %</b>
Augmentation cumulative des frais (\$)		Augmentation de l'IPC <sup>3</sup> de 1993-1994 à 2006-07	
<b>419 \$</b>		<b>24,9 %</b>	
Variation des frais de 1993-94 à 2006-07 (%)			
<b>304,39 %</b>			

1: Statistique Canada, *Le Quotidien*, 9 septembre 2002; *Idem*, 12 août 2003; *Ibid.*, 14 septembre 2004; *Ibid.*, 1er septembre 2005; *Ibid.*, 1er septembre 2006. Disponibles en ligne: [http://www.statcan.ca/start\\_f.html](http://www.statcan.ca/start_f.html) (17 novembre 2006). Certaines données ont parfois été modifiées lors de publications ultérieures des données initiales, auxquels cas nous nous sommes référés aux données les plus récentes.

2: Pour les années 1997-1998 et 2000-2001, nous avons divisé l'augmentation par le nombre d'années passées depuis les dernières données disponibles.

3: Statistique Canada, Indice des prix à la consommation (IPC), le contenu du panier de 2001, données annuelles (indice, 1992=100), tableau no 326-0002. Pour l'année 2006, l'IPC annuel ne pouvant évidemment être disponible, nous avons eu recours à l'IPC mensuel du mois de mai, le plus récent disponible.

Dès lors, si les autres frais obligatoires avaient été indexés annuellement à l'IPC depuis 1994-1995, le coût pour les étudiants en 2006-2007 serait de 280,07 \$, au lieu de 624 \$ où il se situe en réalité<sup>27</sup>. Avec les droits de scolarité de 1 668,30 \$, la facture annuelle par étudiant se serait alors située à 1 927,22 \$ en 2006-2007, en-deçà du coût actuel de 2 292,30 \$. Cela dit, si on avait indexé la facture totale annuelle (incluant droits de scolarité et autres frais obligatoires) depuis 1994-1995, on en serait aujourd'hui à un coût de 2 432,87 \$<sup>28</sup>. Cette somme représente donc 140,57 \$ de plus (ou 6,13 %) que ce qu'il en coûte actuellement. Ce mince écart par rapport au coût actuel démontre que les universités ont en réalité largement contourné le gel des droits de scolarité en haussant considérablement les autres frais obligatoires, sur lesquels le MELS n'a aucun contrôle.

27 En considérant que la moyenne annuelle des augmentations des autres frais obligatoires était de 16,75 \$ de 1993-1994 à 1997-1998, nous avons estimé les autres frais obligatoires de 1994-1995 à 221,75 \$. Cette somme passe à 280,07 \$ en 2006-2007, compte tenu de l'inflation de 26,3 % pour cette période.

28 En additionnant 280,07 \$ aux droits de scolarité indexés atteignant 2 152,80 \$ en 2006-2007, le total est de 2 432,87 \$.



Un gel réel, c'est-à-dire applicable aux droits de scolarité et aux autres frais obligatoires, aurait plutôt occasionner une facture de 1 890,05 \$ en 2006-2007 (1 668,30 \$ en droits de scolarité et 221,75 \$ en autres frais obligatoires), considérant qu'elle se serait maintenue depuis 1994-1995. Les universités auront donc réussi à faire grimper la facture moyenne de 402,25 \$ pour un étudiant à temps plein par rapport au niveau initial du « gel ».

En fin de compte, nous considérons ces autres frais comme une forme détournée d'indexation des droits de scolarité en vigueur depuis 1994-1995, du moins si l'on prend comme base l'IPC. On peut ainsi les considérer comme une « voie de contournement » du gel pour les universités, voie qui a grandement été encouragée par les différents gouvernements au plus fort des compressions budgétaires.

**Tableau 3.10. – Évolution comparative du coût total de la facture annuelle pour un étudiant universitaire à temps plein, de 1994-1995 à 2006-2007**

	Facture « gelée »	Facture indexée à l'IPC	Facture réelle
<b>1994-1995</b>	1 890,05 \$	1 890,05 \$	1 890,05 \$
<b>2006-2007</b>	1 890,05 \$	2 432,87 \$	2 292,30 \$
Hausse totale	0 \$	542,82 \$	402,25 \$

Source: Les données sont tirées des calculs précédents.

### **3.5. L'indexation passe-t-elle obligatoirement par l'indice des prix à la consommation?**

#### **3.5.1. Les revenus des étudiants en chute libre**

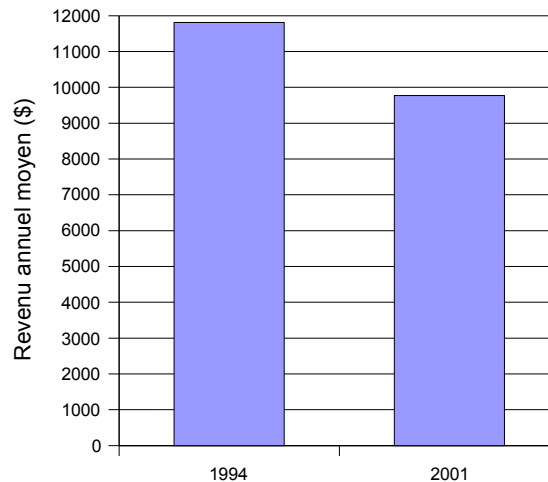
Lorsque l'on pose la question de l'indexation des droits de scolarité, on se heurte inévitablement à celle du choix de l'indice, comme nous le mentionnions dans le premier chapitre. Si la quasi-totalité des exemples recensés à l'étranger se basent en totalité ou en partie sur l'IPC (voir chapitre IV), il n'en demeure pas moins qu'on peut mettre en cause la pertinence de cet indice. Cela s'explique premièrement par le fait que les revenus des étudiants se situent en moyenne nettement au-dessous du seuil de faible revenu et qu'ils ne suivent pas du tout la hausse générale observée parmi la population, ni même celle de l'IPC.

Par exemple, pour la période allant de 1994 à 2001, les revenus des étudiants ont eu tendance à baisser, alors que l'IPC croissait simultanément. Dans un rapport sur les conditions de vie des étudiants universitaires commandé par le ministère de l'Éducation, on apprend que le revenu annuel total (avant impôts) des étudiants de premier cycle s'établissait en 1994 à 10 876,54 \$, alors qu'au deuxième cycle,

il était de 14 156,84 \$ et de 16 128,50 \$ au troisième cycle (Sales, Drolet, et al., 1996, p. 189). En pondérant ces trois moyennes selon le nombre d'étudiants représentés dans chaque cycle, on en arrive à un revenu moyen des étudiants universitaires de 11 809,66 \$<sup>29</sup> en 1994. Sept ans plus tard, les données recueillies par l'Aide financière aux études pour l'année 2001 nous indiquent que ce revenu est passé à une moyenne de 11 218 \$ pour les bénéficiaires de l'AFÉ et de 11 027 \$ pour les non-bénéficiaires (AFÉ, 2003, p. 47). Une fois pondéré en fonction du statut de bénéficiaire, on observe que le revenu moyen pour tous les étudiants universitaires en 2001 était de 11 102,83 \$. Rappelons que dans les deux enquêtes, il s'agit de tous les revenus déclarés par l'étudiant (toutes sources confondues).

Il s'agit donc d'une baisse de 706,83 \$ (ou 6 %) des revenus bruts des étudiants en l'espace de sept ans. Plus encore, convertie en dollars constants, la baisse est davantage notable. Considérant que l'IPC a grimpé de 13,2 points durant cette période et qu'ainsi, 1 \$ de 1994 valait 0,88 \$ en 2001, il appert que le revenu moyen en dollars constants de 1994 des étudiants universitaires est passé de 11 809,66 \$ en 1994 à 9 770,49 \$ en 2001. Il s'agit en définitive d'une diminution réelle de 2 039,17 \$ (ou 17,2 %) par rapport à l'observation initiale<sup>30</sup>.

**Graphique 3.1. – Évolution du revenu annuel moyen des étudiants universitaires québécois, de 1994 à 2001 (en dollars constants de 1994)**



Sales, Drolet, *et al.*, 1996, p. 189; AFÉ, 2003, p. 47.

29 La répartition des effectifs étudiants s'établit comme suit: 75,1 % au premier cycle, 19,0 % au second cycle et 5,9 % au troisième cycle. (Sales, Drolet, *et al.*, 1996, p. 77)

30 Mentionnons que la FEUQ arrivait au même résultat de 6 % dans un récent communiqué de presse (15 juin 2005), sans toutefois mentionner qu'il s'agit de dollars courants. Cependant, Concertation jeunesse conclut dans un mémoire présenté au gouvernement du Québec (Concertation jeunesse, 2005, p. 12) que la baisse de 6 % est en dollars constants, sans toutefois mentionner explicitement la source utilisée pour établir les revenus de 1994.

Dans ce contexte, il appert que si les droits de scolarité avaient été indexés à l'IPC durant ces sept années, la part du revenu des étudiants leur étant consacrée aurait en définitive augmenté davantage. Ce qui s'explique aisément puisqu'ils sont loin de suivre la même évolution que l'IPC. Aussi importe-t-il de ne pas considérer l'indexation des droits de scolarité à l'IPC comme étant une forme de « gel réel » du coût des études pour les étudiants. Cette situation serait véridique si les revenus des étudiants étaient eux aussi indexés en fonction du même indice. Autrement, il devient simplement mensonger de prétendre que l'état des finances des étudiants se maintiendrait au même niveau.

Qui plus est, toujours selon les données de 2001, le seuil de faible revenu établi par Statistique Canada pour une personne vivant seule dans un grand centre urbain était de 18 999 \$ par année<sup>31</sup>. Ce qui fait qu'au bout du compte, les étudiants québécois recevaient déjà en 2001 un revenu (11 102,83 \$) insuffisant pour combler leurs besoins de base (logement, habillement, nourriture, etc.). À ce titre, il convient de mentionner que le seuil de faible revenu ne doit pas être confondu avec un seuil de pauvreté: il s'agit plutôt de déterminer un « *niveau de revenu où une personne doit consacrer une part disproportionnée de son revenu pour se nourrir, se loger et se vêtir.* »<sup>32</sup> Il faut aussi noter que le seuil de 18 999 \$ vaut pour une personne vivant seule dans une grande ville et varie donc selon le nombre d'individus partageant un même logement, de même qu'en fonction du lieu de résidence. Nous l'avons indiqué pour donner une idée générale de ce que représente le revenu étudiant moyen par rapport aux besoins de base d'une personne vivant seule, tout en étant conscient de ses limites.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant d'apprendre que certains défenseurs de l'indexation des droits de scolarité souhaitent utiliser le revenu moyen des étudiants comme indice. C'est ce que demande notamment la Commission jeunesse de l'Action démocratique du Québec, qui explique que les droits ne pourraient augmenter tant que les revenus diminuent ou stagnent.

*« La moyenne des revenus des étudiants établie par le rapport fiscal est un bon indicatif pour déterminer l'évolution de la situation financière des étudiants. Afin d'éviter les augmentations démesurées et soudaines des droits de scolarité connues dans le passé, l'ADQ veut hausser les droits de scolarité en proportion avec l'augmentation du revenu moyen des étudiants. Autrement dit, la facture suivrait la*

31 Statistique Canada, *Seuils de faible revenu avant et après impôt pour les régions rurales et urbaines, selon la taille de la famille, données annuelles (dollars)*, Tableau no 202-0801.

32 Site Internet de Statistique Canada, Définition du taux de faible revenu: [http://www.statcan.ca/francais/freepub/82-221-XIF/2006001/defin2\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/freepub/82-221-XIF/2006001/defin2_f.htm) (18 novembre 2006).

*situation financière des étudiants. Les plus récentes études démontrent que le revenu moyen des étudiants diminue d'année en année. Devant un constat aussi alarmant, il n'y aurait donc pas de hausse des droits de scolarité tant et aussi longtemps que la situation financière des étudiants ne s'améliorera pas.* » (Commission jeunesse de l'ADQ, « Positions de la CDJ-ADQ en éducation »)

Enfin, d'autres indices sont toujours possibles, par exemple celui de l'augmentation du salaire minimum. Seulement, les prises de position en faveur ou opposées à l'indexation des droits de scolarité ont généralement tendance à s'appuyer sur l'IPC, ce qui laisse dans l'ombre ces autres indices. À plusieurs égards, certains apparaissent plus ou moins pertinents, selon les objectifs découlant de la vision de l'éducation défendue par les promoteurs de l'indexation. Par exemple, en se plaçant du point de vue des universités, le choix de l'IPC ou encore de l'augmentation globale des dépenses de fonctionnement peut apparaître comme l'indice le plus conforme aux besoins financiers grandissants des établissements. Cependant, du point de vue de l'accessibilité, le choix du revenu moyen des étudiants apparaît plus pertinent en raison de sa mesure précise des capacités financières des étudiants. En définitive, avant même de se demander si une politique d'indexation peut s'avérer propice ou non, il faut en premier lieu définir clairement le choix de l'indice et justifier sa pertinence en regard des objectifs visés.

Notons qu'il ne s'agit pas ici de se positionner en faveur ou contre l'indexation des droits, mais simplement de tenir compte des forces et faiblesses de chaque indice. Une limite générale peut cependant être adressée à tous les différents indices qui seraient utilisés pour augmenter les droits de scolarité. C'est que peu importe la façon de procéder, il reste que les conditions de vie des étudiants sont de loin inférieures au seuil de faible revenu et encore plus au revenu moyen de la population. L'explication très évidente reste le fait que les étudiants ne peuvent pas consacrer beaucoup d'heures de travail rémunéré. Sans compter le fait qu'une étude réalisée par l'Université du Québec auprès des étudiants universitaires a démontré que ceux qui consacrent plus de 15 heures par semaine à un emploi rémunéré ont généralement de moins bons résultats et parviennent moins fréquemment à terminer leurs études entreprises (Pageau & Bujold, 2000, p. 64). S'il est vrai que les revenus des diplômés universitaires sont de loin supérieurs aux non-diplômés sur le marché du travail, il n'en demeure pas moins que les revenus disponibles lors des études ne permettent pas de se sortir du seuil de faible revenu. Aussi, toute augmentation du coût des études, qu'elle se fasse par le biais de l'indexation ou autrement, ne peut négliger la capacité financière des principaux intéressés.

Dans ce contexte, il apparaît quelque peu étonnant qu'aucun défenseur connu de l'indexation n'ait tenté d'établir un seuil de revenu moyen à partir duquel les droits de scolarité ne pourraient être indexés. Le seul exemple qui s'en rapproche reste celui de la Commission jeunesse de l'ADQ qui refuse que les droits augmentent lorsque les revenus des étudiants stagnent ou diminuent. Il faut dire que la philosophie de l'éducation considérant les études universitaires comme un investissement individuel justifie des droits élevés en raison du rendement futur des études. C'est en se basant sur la théorie du « capital humain » – développée initialement en 1961 par Shultz et développée par la suite au chapitre de l'éducation et de son coût – qu'un tel raisonnement devient possible (Lemelin, 1998).

*« Tout comme le capital physique, le travail est un moyen de production préalablement produit et l'on peut parler de capital humain. Ce dernier peut être accru ou amélioré par des activités spécifiques, dont l'éducation. Parce qu'elle augmente les capacités productives des travailleurs, l'éducation est un investissement. Elle l'est aussi au sens que son coût précède ses avantages, obtenus quand les capacités se transforment en production et en revenu. » (Lemelin, 1998, p. 88).*

Ce changement de cap intellectuel et idéologique qui s'est solidement implanté à partir des années 1980 a profondément modifié la vision de l'éducation et reste encore aujourd'hui l'argument principal des défenseurs de droits de scolarité élevés<sup>33</sup>. Cela reste principalement attribuable à la notion de « manque à gagner » qui entre alors dans le coût des études. En résumé, les économistes tendent moins à considérer les droits de scolarité comme une partie importante du coût des études universitaires, puisque c'est surtout les revenus perdus durant le temps passé aux études (le manque à gagner) qui représenterait la plus grande partie de ce coût<sup>34</sup>. C'est d'ailleurs ce que notait Jean Beaulieu (1986) dans une étude portant sur l'impact d'une hausse des droits de scolarité déposée à la commission parlementaire de 1986.

*« On a d'abord considéré la demande d'éducation comme une demande de consommation, la quantité demandée variant avec le prix du bien et le revenu des individus. Des études plus poussées permettaient, en outre [sic], une compréhension accrue du système, une capacité d'intervention améliorée, etc... [sic] Cette façon de voir les choses a graduellement perdu du terrain et la littérature contemporaine traite*

33 On n'a qu'à penser à l'Institut économique de Montréal (Kozhaya, 2004) ou encore, un peu plus loin de nous, à Clément Lemelin (1980) et au Conseil des universités (1985).

34 Par exemple, si le revenu moyen d'un diplômé du collégial à la sortie de ses études est de 20 000 \$ par année (données fictives), alors on dira que l'étudiant universitaire renonce à 20 000 \$ par année en étudiant à temps plein. Les économistes de l'école néoclassique jugent donc que les droits de scolarité ne représentent qu'une faible partie du coût des études universitaires, la plus grande venant du « manque à gagner ».

*désormais de la demande d'éducation comme d'un investissement dans le capital humain. La décision de poursuivre des études sera donc fonction d'un taux de rendement, ce qui est propre à toute logique d'investissement. » (Beaulieu, 1986, p. 3)*

À l'inverse, on peut cependant argumenter que s'il est vrai qu'un diplômé universitaire profitera toute sa vie professionnelle de revenus supérieurs liés directement à son éducation, il en va tout autant pour la société prise dans son ensemble. Par rapport à un diplômé du secondaire, les taxes et impôts perçus par l'État pour chaque diplômé universitaire sont de loin supérieurs et ce, pour chaque année travaillée. En réalité, le taux de rendement<sup>35</sup> public du baccalauréat est même légèrement supérieur à celui privé (10,9 par rapport à 10,5): d'un point de vue strictement économique, il devient alors « payant » pour la société d'investir dans la formation universitaire puisqu'elle en retire plus de bénéfices que ce qui lui en coûte (MELS, 2005b, p. 6). Ce qui fait qu'au bout du compte, de faibles droits de scolarité ou encore aucun peuvent aussi facilement se justifier économiquement: au lieu de le considérer comme un investissement individuel, on le considère alors comme un investissement collectif.

### 3.5.2. Variations sur un même thème: l'indexation en fonction des dépenses de fonctionnement général par étudiant et de la limite supérieure du quintile inférieur des revenus

Avant de conclure sur les effets de l'indexation des droits de scolarité, voyons brièvement deux exemples de simulation à partir d'indices différents. L'indice des dépenses de fonctionnement général par étudiant revient *grosso modo* à diviser les dépenses totales par l'effectif étudiant total et ce, dans toutes les universités. Nous ne reviendrons pas sur les limites de toute indexation en raison des revenus des étudiants qui ne suivent pas la même tendance. Voyons simplement quels auraient pu être les répercussions financières sur les finances des universités de l'utilisation de cet autre indice.

---

<sup>35</sup> Le rendement privé est le « profit » que tire l'individu de son investissement en éducation. À l'inverse, le rendement public est le « profit » que tire la société de son investissement en éducation.

**Tableau 3.11. – Dépenses de fonctionnement général par étudiant dans les universités québécoises, de 1996-1997 à 2003-2004**

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004 <sup>e</sup>
<b>Québec</b>	<b>11 229</b>	<b>10 415</b>	<b>12 018</b>	<b>12 373</b>	<b>12 873</b>	<b>13 062</b>
<b>Canada sans le Québec</b>	<b>10 583</b>	<b>11 063</b>	<b>12 028</b>	<b>12 107</b>	<b>12 559</b>	<b>12 335</b>
Provinces de l'Atlantique	10 191	10 824	11 815	12 084	12 785	12 743
Ontario	10 350	10 868	11 528	11 437	11 775	11 260
Provinces de l'Ouest	11 095	11 451	12 865	13 125	13 689	13 964
<b>Canada</b>	<b>10 744</b>	<b>10 903</b>	<b>12 026</b>	<b>12 172</b>	<b>12 636</b>	<b>12 508</b>

*e : Estimations.*

1. Pour les raisons expliquées dans le texte, certains éléments de dépenses ont été retranchés de la dépense de fonctionnement général: achat de mobilier et d'équipement, location et entretien d'équipement, bâtiments, terrains et aménagements de terrains, améliorations et transformations, frais financiers et bourses. Les données de base utilisées aux fins du calcul de la dépense par étudiant des universités proviennent de Statistique Canada et de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU). Par ailleurs, aux fins du calcul de la dépense par étudiant, nous avons appliqué une comptabilisation uniforme des effectifs étudiants de toutes les provinces basée sur la convention suivante: les effectifs à temps partiel sont convertis en équivalents au temps plein en étant divisés par 3,5, puis sont additionnés aux effectifs à temps plein.

Source: MELS, 2006, p. 45.

On voit qu'au fil des ans, les dépenses tendent à augmenter en dollars courants, après avoir connu un certain creux au plus fort des compressions budgétaires de la fin des années 1990. Une fois convertis en dollars constants de 1996, on en arrive à une progression annuelle plutôt faible: + 0,59 % en 2001-2002 (12 088,81 \$ en dollars constants, + 1,97 % en 2002-2003 (12 326,87 \$) et – 2,02 % en 2003-2004 (12 201,50 \$)<sup>36</sup>. En réalité, au bout de ces trois années, les droits de scolarité indexés à cet indice auraient augmenté de seulement 0,54 % par année en moyenne. Si on se base sur l'année de départ 2000-2001 avec une facture annuelle de 1668,30 \$ pour l'étudiant, cette facture serait passée à 1 678,20 \$ la première année, suivie de 1 711,20 \$ la seconde année pour atteindre 1 676,70 \$ en 2003-2004. Il s'agit bien sûr d'une simple simulation, mais on comprendra tout de même pourquoi les défenseurs du dégel des droits de scolarité ne mentionnent pas cette possibilité.

Notons aussi que cet indice apparaît limité au sens où les dépenses de fonctionnement général des universités sont grandement influencées par les revenus disponibles et qu'une diminution des fonds disponibles tend souvent à se traduire par une diminution équivalente des dépenses des universités. Il pourrait alors en quelque sorte s'agir d'un « incitatif » pour les universités et le gouvernement: s'ils investissent davantage dans l'enseignement universitaire, les étudiants paieraient eux aussi davantage.

<sup>36</sup> Les calculs ont été faits à partir de l'IPC annuel du Québec pris dans: Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation (IPC), le contenu du panier de 2001, données annuelles (indice 1992=100)*, tableau 326-0002.

En toute logique, l'inverse serait aussi vrai: si l'État diminue ses subventions ou les universités investissent moins dans le fonctionnement de l'université, alors les étudiants paieraient moins... Dans la pratique, cet indice n'a en réalité jamais été mentionné explicitement dans la littérature consultée sur la question en tant qu'indice de référence pour les hausses de droits de scolarité. On s'en sert généralement comme d'un indice du « coût » que représente chaque étudiant, rien de plus.

Enfin, au sujet de la limite supérieure du quintile inférieur des revenus, il s'agit d'un exemple que nous mentionnons afin d'illustrer une indexation des droits de scolarité qui aurait suivi l'évolution des revenus de la frange la plus pauvre de la population. Étant donné que les revenus des étudiants sont loin de se situer parmi les plus élevés de la société (comme nous l'avons vu précédemment), cet indice nous donne une bonne idée des hauts et des bas que connaissent les finances des gens les moins fortunés. L'idée étant qu'en obtenant le plus haut revenu des 20 % parmi les moins riches, on peut alors savoir quelles sont les ressources financières immédiates disponibles pour ceux qui pourraient être les plus affectés par une hausse de la facture universitaire. À noter qu'il ne s'agit pas du revenu moyen, seulement, la limite supérieure du quintile inférieur des revenus permet d'observer les variations de revenus des plus pauvres de la société.

Ainsi, on constate que les revenus des 20 % les moins riches de la population ont tendance à augmenter (en dollars constants) à partir de 1997, mais les années précédentes témoignent au contraire d'une baisse marquée du revenu annuel. Suivant ces données, on peut établir comme suit les droits de scolarité qui auraient été indexés à partir de 1994-1995 en fonction de la limite supérieure du quartile inférieur des revenus des unités familiales québécoises. Ici aussi, en toute logique, nous avons décidé de diminuer le coût du crédit (initialement de 55,61 \$) lorsque le revenu diminue.

**Tableau 3.12. – Estimation des droits de scolarité en fonction de leur indexation à la limite supérieure du quartile inférieur des revenus (en dollars constants de 2004)**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Revenu annuel</b>	16 800 \$	16 600 \$	16 300 \$	16 200 \$	16 700 \$	17 500 \$	17 800 \$	18 600 \$	19 200 \$	19 300 \$	20 100 \$
<b>% hausse</b>	-	- 1,19 %	- 1,81 %	- 0,61 %	3,09 %	4,79 %	1,71 %	4,49 %	3,23 %	0,52 %	4,15 %
<b>Coût du crédit</b>	55,61 \$	54,95 \$	53,96 \$	53,63 \$	55,29 \$	57,94 \$	58,93 \$	61,58 \$	63,57 \$	63,90 \$	66,55 \$
<b>Droits de scolarité</b>	1 668,30 \$	1 648,50 \$	1 618,80 \$	1 608,90 \$	1 658,70 \$	1 738,20 \$	1 767,90 \$	1 847,40 \$	1 907,10 \$	1 917,00 \$	1 996,50 \$

Source: Statistique Canada, Limites supérieures de revenu et parts du revenu par les quintiles de revenu total, selon le type de famille économique, dollars constants 2004, données annuelles, tableau 202-0405.



En fin de compte, une telle indexation aurait occasionné une augmentation annuelle moyenne de 1,84 % des droits de scolarité. Ce qui fait que la facture annuelle par EEETP serait passée de 1 668,30 \$ à 1 996,50 \$ durant ces dix années. Il s'agit donc d'une augmentation légèrement inférieure à celle de l'IPC (2,1 % d'augmentation annuelle en moyenne), comme quoi les revenus des citoyens les moins nantis ne suivent pas nécessairement l'inflation.

Sans vouloir trop nous écarter de la stricte indexation, mentionnons simplement qu'en définitive, le choix de hausser ou diminuer les droits de scolarité reste éminemment politique et s'explique par des considérations philosophiques et idéologiques. L'école interventionniste jugera qu'il est du devoir de l'État de limiter au maximum les contraintes financières pour accéder à l'enseignement universitaire alors que l'école néolibérale considérera que c'est l'individu qui doit prendre les moyens d'investir dans sa propre formation puisqu'il en retirera des bénéfices. Dans la pratique, les décisions sont rarement campées clairement d'un côté ou de l'autre, mais tendent souvent à en dégager certains compromis de la part des décideurs<sup>37</sup>. La question de l'indexation des droits de scolarité ne saurait donc être réduite à sa dimension strictement économique.

### 3.6. Conclusion générale

Il convient de noter que ce n'est qu'à moyen et long terme que l'indexation des droits de scolarité peut avoir un certain impact sur les finances des universités. Cependant, en tenant compte du fait que les dépenses des universités elles-mêmes subissent l'inflation, il appert que les droits de scolarité se maintiendraient *grosso modo* au même niveau de contribution aux revenus totaux de fonctionnement, ce qui fait que la seule indexation ne peut réellement sortir les établissements du gouffre financier. Tout au plus conservera-t-elle relativement le niveau de sous-financement dans lequel ils se trouvent actuellement.

Par ailleurs, la capacité financière des étudiants à assumer le coût de leurs études n'est pas qu'une simple statistique: elle influence directement la poursuite des études (Pageau, Bujold, 2000, p. 28) et surtout le niveau d'endettement à la sortie des études (AFÉ, 2003, p. 40). Étant donné que les revenus de cette couche de la population tendent à baisser depuis 1994, il convient de ne pas confondre l'indexation

<sup>37</sup> Par exemple, la « réingénierie » de l'État annoncée en grandes pompes par Jean Charest durant la campagne électorale et au lendemain de son élection en 2003 était nettement influencée par l'école néolibérale. Dans les faits, la diminution des dépenses publiques et du fonctionnement de l'État s'est opérée bien timidement par rapport aux annonces initiales (Dutrisac, 2006, p. A3).

des droits de scolarité en fonction de l'IPC à un « gel réel ».

Finalement, avant de se positionner face à cette mesure, le choix de l'indice reste déterminant de ses implications tant sur les étudiants que les universités. Plus encore, il faut dire les choses comme elles le sont: l'indexation des droits de scolarité équivaut à une hausse des droits de scolarité. Aussi, la question reste entière: considère-t-on légitime de payer davantage pour étudier? Notre objectif n'étant pas de fournir au lecteur une réponse, nous nous limiterons à rappeler la dimension philosophique des enjeux soulevés par l'indexation des droits de scolarité, parfois oubliée sous un amas de statistiques économiques.

## CHAPITRE IV

### – L'indexation des droits de scolarité ici et ailleurs –

Si le sujet de notre recherche apparaît quelque peu lointain dans la Belle province, où un certain procédé d'indexation n'est demeuré en place qu'à peine deux ans dans les suites du dégel de 1990, il reste que certaines provinces canadiennes et certains États au sud de la frontière connaissent déjà ce type de mesure ou sont déjà engagés vers son application prochaine. On constate toutefois que lorsqu'elle est appliquée ou réclamée, notamment par certaines associations étudiantes, l'indexation est d'abord vue comme un moyen pragmatique de freiner les augmentations de droits de scolarité jugées excessives. Aussi, une éventuelle indexation au Québec ne saurait trouver d'autres cas où cette mesure viserait plutôt à hausser des droits déjà gelés.

#### 4.1. Au Canada<sup>38</sup>

Nous avons pu recenser les cas de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse qui ont appliqué ou sont en voie d'appliquer quelque forme d'indexation des droits. Nous insisterons cependant davantage sur le cas de l'Alberta.

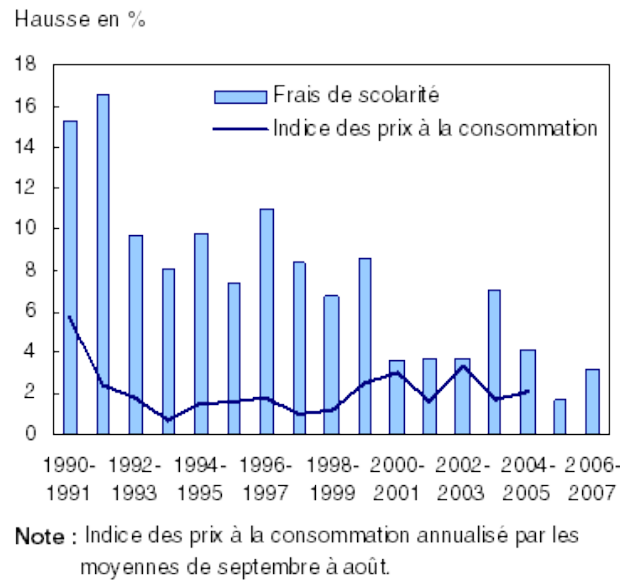
Au sujet des droits de scolarité au premier cycle, le Canada connaît de grandes disparités entre le Québec (1 916\$<sup>39</sup>) et la Nouvelle-Écosse (6 571 \$), mais la moyenne rejoint bon nombre de provinces avec 4 347 \$ de droits par année. À cela s'ajoute bien sûr les « autres frais obligatoires », d'une moyenne nationale de 619 \$ par année. Comme c'est le cas dans la plupart des pays exigeant une importante contribution de la part des étudiants (États-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, Australie, etc.), les droits ont grandement augmenté depuis les dernières années: 196,9 % en seize ans, ce qui dépasse de loin l'inflation observée durant cette période.

---

38 Toutes les données relatives aux droits de scolarité pour cette section sont tirées de Statistique Canada, *Le Quotidien*, 1er septembre 2006 « droits de scolarité universitaires 2006-2007 ». Disponible en ligne: <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/060901/q060901a.htm> (page consultée le 12 novembre 2006)

39 Au Québec, bien que les droits de scolarité soient gelés à 55,61 \$ crédit (ou 1 668,30 \$ par année) depuis 1994-1995, les données compilées par Statistique Canada s'appliquent à toutes les catégories d'étudiants, ce qui fait que la moyenne québécoise tend à monter légèrement depuis. La même situation s'applique dans les autres provinces (où les droits ne sont pas gelés), à la différence près que les droits plus élevés ne sont imposés qu'aux étudiants étrangers, le Québec étant le seul à imposer un « montant forfaitaire » aux étudiants canadiens des autres provinces.

**Graphique 4.1. – Augmentation des droits de scolarité universitaires de premier cycle au Canada par rapport à l'inflation, de 1990-1991 à 2006-2007**



Source: Statistique Canada (2006)

En dollars courants, cette hausse est facilement perceptible: de 1 464 \$ qu'elle était en 1990-1991, la moyenne nationale est passée à 4 347 \$ en 2006-2007. Quant aux autres frais obligatoires, la facture annuelle a bondi de 33,7 % en cinq ans, passant de 462 \$ en 2001-2002 à 619 \$ en 2006-2007 (33,7 % de plus), augmentant même plus rapidement que les droits de scolarité durant la même période (21,5 %).

Enfin, contrairement à ce qui s'est fait par exemple aux États-Unis, en Australie ou encore en Nouvelle-Zélande, les dépenses publiques liées à l'enseignement universitaire, bien qu'elles aient été réduites, ne l'ont pas été d'une manière aussi draconienne. En effet, le financement reste toujours en grande majorité public, la différence étant que les étudiants paient plus que jamais pour leur scolarité. Si l'on suit la tendance de 1981-1982 à 2001-2002, on constate une nette diminution au cours des années 1990, qui s'est par contre plutôt rattrapée par la suite. Non pas que les universités aient réglé leurs problèmes de financement, loin de là, mais plutôt qu'elles ont pu récupérer (sur une base annuelle et non de manière rétroactive) les fonds qui leur avaient été retirés durant quelques années.

**Tableau 4.1. – Les sources de revenus des universités canadiennes, de 1990-1991 à 2001-2002 (en milliers de \$)**

Année	Total	Tous les gouvernements	Fédéral	Provinces	Municipalités	Droits d'étudiants	Autres provenances
1990-1991	10 410 445	8 098 418	1 685 258	6 407 078	6 082	1 178 549	1 133 478
1991-1992	11 254 844	8 565 143	1 716 307	6 842 916	5 920	1 381 072	1 308 629
1992-1993	11 569 753	8 715 877	1 764 464	6 943 370	8 043	1 563 255	1 290 621
1993-1994	11 736 845	8 546 317	1 799 165	6 741 459	5 693	1 698 567	1 491 961
1994-1995	11 857 914	8 557 331	1 875 167	6 673 881	8 283	1 824 644	1 475 939
1995-1996	11 801 984	8 277 682	1 676 500	6 589 208	11 974	1 942 057	1 582 245
1996-1997	11 600 697	7 803 247	1 499 658	6 296 626	6 963	2 127 436	1 670 014
1997-1998	12 220 255	8 150 433	1 440 803	6 693 767	15 863	2 353 061	1 716 761
1998-1999	12 863 165	8 581 067	1 639 056	6 930 737	11 274	2 562 386	1 719 712
1999-2000	14 545 353	9 784 542	1 960 335	7 813 877	10 330	2 874 489	1 886 322
2000-2001	16 182 864	10 588 191	2 761 081	7 810 580	16 530	3 073 974	2 520 699
2001-2002	17 465 517	10 856 216	2 918 136	7 893 337	44 743	3 347 069	3 262 232

Source: Statistique Canada, *Dépenses en enseignement universitaire, selon la provenance directe des fonds et le type de dépenses*, Tableau n° 478-0007.

C'est donc à partir de l'année 1993-1994 que les fonds publics investis dans les universités ont commencé à baisser et il faudra attendre 1999-2000 pour retrouver les subventions d'avant les coupures (en dollars courants). Si bien qu'en 1990-1991, les fonds publics représentaient 77,8 % des revenus totaux des universités, alors que leur proportion était passée à 62,2 % onze ans plus tard. Le fardeau du financement s'est grandement déplacé vers les étudiants, alors que leur contribution passait de 11,3 % à 19,2 % durant la même période, à l'instar des sources privées<sup>40</sup>, passant de 10,9 % à 18,7 %.

Il faut saisir que, dans ce contexte généralisé de privatisation du financement des universités (tant du côté des étudiants que des dons privés), la pression sur les droits de scolarité a conduit bon nombre d'associations étudiantes aux quatre coins du pays à réclamer tantôt un gel, tantôt une baisse, tantôt la limitation des augmentations annuelles par les gouvernements provinciaux. Au Québec, suite au gel décrété en 1994, les revendications se sont limitées au maintien du gel ou à la baisse des droits<sup>41</sup>, alors que dans d'autres provinces, on a vu certaines associations réclamer une limitation des augmentations annuelles de droits, notamment au moyen de l'indexation.

40 Les fonds issus des « autres provenances » proviennent des « *Legs, dons et octrois non gouvernementaux, revenus sur placement, entreprises auxiliaires (bruts), emprunts, divers et transfert entre fonds.* » (Statistique Canada)

41 Bien que certaines associations étudiantes locales aient pris position en faveur d'une hausse « modérée » depuis quelques années, toutes les associations nationales ont toujours demandé soit le gel, soit la baisse des droits.

#### 4.1.1. Alberta

Cette province de l'ouest du pays a depuis quelques années la particularité d'être la seule à avoir complètement remboursé sa dette après avoir éliminé ses déficits annuels dès 1995. Les années qui ont suivi ont permis à la province de dégager des surplus appréciables qui ont principalement été affectés au remboursement de la dette par le gouvernement conservateur. Si bien que le 12 juillet 2004, le premier ministre Ralph Klein annonçait en grandes pompes que plus un seul cent n'était dû à qui que ce soit, une situation qui s'explique surtout par la hausse des cours du pétrole. Rappelons simplement que lors de cette annonce, la dette québécoise avait atteint 116,4 milliards \$ (Monchuk, 2004, p. A1).

Cette province jouit de finances publiques qui font l'envie de plus d'un, sans compter le fait que la croissance économique est de loin la plus fulgurante au pays. Avec 12,7 % de croissance annuelle du PIB depuis 2002, alors que l'Empire du milieu se situe à 14,8 %, l'Alberta est en voie de devenir la seconde économie canadienne, détrônant le Québec (Bellavance, 2006). Toutes ces performances économiques ont conduit le gouvernement à vouloir réinvestir massivement dans plusieurs sphères, dont l'éducation. C'est dans cette veine qu'un comité mis en place pour le gouvernement provincial publiait au mois de mai dernier *A learning Alberta*, un ambitieux plan dans lequel il est fortement recommandé que l'État intervienne pour favoriser le développement et l'expansion de l'éducation. Les six objectifs principaux ne laissent aucun doute quant à l'importance que cette province entend occuper en enseignement postsecondaire, plus particulièrement les deux dernières (que nous avons indiquées en caractères gras).

*« - Over 90% of Albertans will score in the upper tiers of international adult literacy measures and have the literacy and numeracy skills to be active citizens, achieve employment goals and engage in further learning. Today, 60% of adult Albertans are at this level in reading and just over half of adults are at this level in performing mathematical functions.*

*- Alberta will have the highest participation rate in post-secondary studies. Today Alberta has the third lowest participation rate among other provinces and ranks below the national average.*

*- Alberta will have the highest participation rate in lifelong learning. Today we rank fourth in the country.*

*- Alberta must be one of the top two jurisdictions for research activity in the natural and physical sciences as well as social sciences/humanities. Currently Alberta institutions rank in the middle among their peers in research monetary awards.*

*- Alberta must have the best support programs for graduate students. Today we lag behind other jurisdictions.*

***- Alberta's public post-secondary institutions will rank within the best in their class nationally. This will require investing in talent by attracting and retaining outstanding faculty, staff and students to enable world-class research, knowledge creation and innovation. »*** (Carr, Gougeon, *et al.*, 2006, p. 2)

Aussi, dans les recommandations adressées au gouvernement albertain, le comité donne l'exemple de l'indexation des droits de scolarité à l'IPC en vue de limiter les hausses de droits en tendant vers une meilleure accessibilité financière aux études: « *Tuition fees should be kept affordable. Fees should be rolled back to the level set by institutions prior to the tuition rebates and any future increases should be linked to a more moderate level of growth (i.e. Consumer Price Index).* » (Carr, Gougeon, *et al.*, 2006, p. 17). Du point de vue étudiant, toutefois, cette recommandation ne suffit pas, comme le mentionne le *Council of Alberta University Students* (CAUS), qui est d'avis que l'indexation des droits doit être envisagée seulement après une réduction substantielle des droits déjà en vigueur (4 828 \$ en 2006-2007).

Toujours est-il que le gouvernement a finalement adopté la politique gouvernementale relative aux droits de scolarité (*Public post-secondary institutions' tuition fees regulation*), qui s'applique pour les institutions publiques de la province depuis le 3 novembre dernier<sup>42</sup>. En somme, elle stipule que les universités peuvent augmenter leurs droits de scolarité pour l'année 2007-2008 seulement si la moyenne de l'augmentation des droits (qui varient selon les programmes) ne dépasse pas le résultat de la multiplication de la moyenne des droits de scolarité par étudiant en 2004-2005 par le changement annuel de l'IPC de l'Alberta. À partir de l'année 2008-2009, le calcul est le même, sauf qu'au lieu de l'année 2004-2005, il faut plutôt prendre l'année qui précède celle où l'on indexe les droits.

L'exemple albertain est donc un exemple parfait d'indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation. Notons toutefois que lors des deux dernières années, le gouvernement avait décidé de geler les droits de scolarité alors qu'il préparait une politique à long terme d'encadrement des droits, laquelle vient donc tout juste d'être adoptée. La mesure y est présentée comme une manière de limiter les hausses à venir et non comme une augmentation en soi.

#### 4.1.2. Colombie-Britannique et Nouvelle-Écosse

Après la défaite électorale des néo-démocrates en 2001, le nouveau gouvernement libéral

42 Disponible en ligne: [http://www.gov.ab.ca/home/Orders\\_in\\_Council/2006/1106/2006\\_560.html](http://www.gov.ab.ca/home/Orders_in_Council/2006/1106/2006_560.html) (19 novembre 2006).

britannico-colombien a décidé de mettre fin au gel qui était en vigueur depuis quelques années. Ce faisant, les droits sont passés d'une moyenne de 2 527 \$ par année en 2001-2002 à 4 735 \$ en 2004-2005, dépassant même la moyenne canadienne alors qu'elle se situait naguère nettement en-dessous<sup>43</sup>. Après de sévères augmentations au cours des premières années de son mandat, le gouvernement annonçait le 8 février 2005 qu'à l'avenir, les droits de scolarité ne pourraient augmenter au-dessus de l'inflation<sup>44</sup>. Cette mesure y est en vigueur depuis l'année universitaire 2005-2006 et s'inscrit dans un engagement plus large concernant un réinvestissement en enseignement postsecondaire dans la province.

Quant à la Nouvelle-Écosse, les universités et le gouvernement provincial ont signé une entente en 2004 stipulant que les droits de scolarité ne pouvaient être haussés de plus de 3,9 % durant trois ans, en échange de compensations financières annuelles de 34,6 millions \$ (Nicoll, 2004, p. 1). Il est cependant à noter qu'il ne s'agit pas ici d'une indexation à proprement parler puisque l'indice est déjà connu longtemps à l'avance et qu'il n'est aucunement influencé par les fluctuations économiques. Enfin, mentionnons aussi que les droits de scolarité de cette province, malgré cette limitation des hausses, restent de loin les plus élevés au pays avec une moyenne annuelle de 6 571 \$ en 2006-2007<sup>45</sup>.

#### 4.2. Aux États-Unis

Contrairement au Canada où, à l'échelle de chaque province, les droits de scolarité sont généralement comparables d'une université à l'autre ou encore d'un programme à l'autre, les États-Unis connaissent un système de fixation des droits de scolarité fort différent où les disparités sont au rendez-vous. Dans ce contexte, les tenants de l'indexation sont généralement portés à vouloir l'appliquer aux seules universités publiques, c'est-à-dire celles qui reçoivent la principale part de leur financement de sources gouvernementales, comme c'est le cas avec les réseaux publics propres à chaque État (*University of California, State University of New York, University of Wisconsin, etc.*). Aussi, contrairement au Québec où les droits sont fixés et réglementés par le gouvernement, les universités du pays de l'Oncle Sam fixent elles-mêmes leurs droits et ce, peu importe qu'elles soient publiques ou privées. Dans certains cas, l'État peut tout de même intervenir pour limiter ces hausses.

43 Statistique Canada, *Le Quotidien*: <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/050901/q050901a.htm> (16 novembre 2006).

44 Communiqué de presse du cabinet du Premier ministre de la Colombie-Britannique:

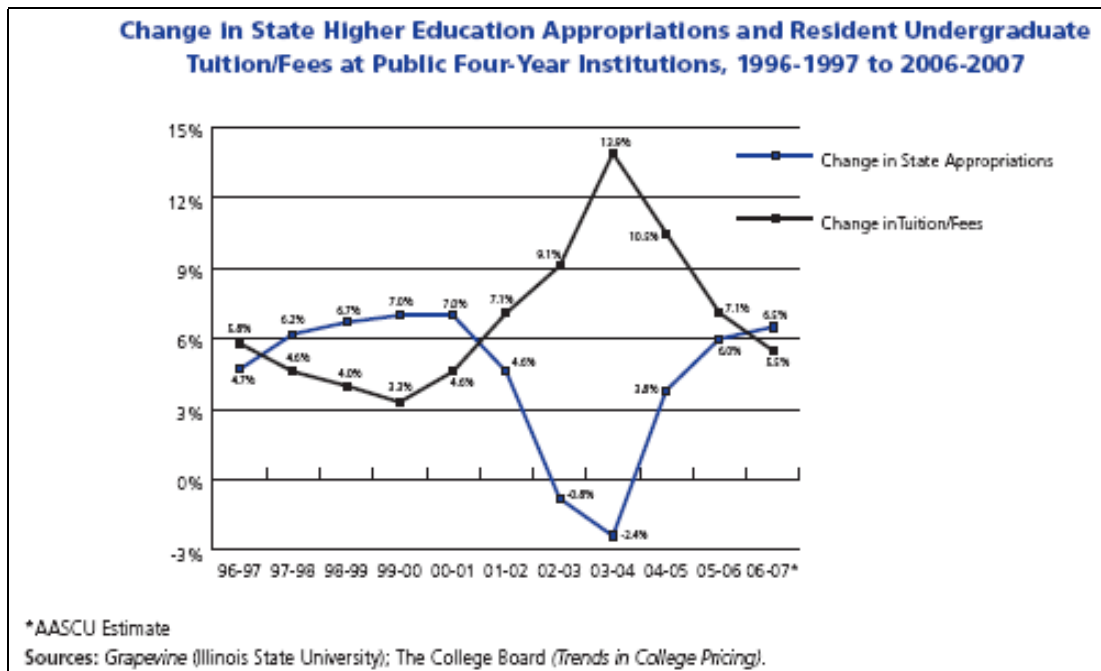
[http://www2.news.gov.bc.ca/nrm\\_news\\_releases/2005OTP0017-000120.htm](http://www2.news.gov.bc.ca/nrm_news_releases/2005OTP0017-000120.htm) (12 novembre 2006).

45 Statistique Canada, *Le Quotidien*: <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/060901/q060901a.htm> (16 novembre 2006).



Ce qui fait qu'au cours des dix dernières années, dans les universités publiques, on y a observé une correspondance presque parfaite entre, d'une part, la réduction des subventions gouvernementales et, d'autre part, l'augmentation des droits de scolarité. Aussi n'est-il pas étonnant qu'après des augmentations annuelles largement au-dessus de l'inflation, certains en sont venus à vouloir encadrer légalement les hausses de droits.

**Graphique 4.2. – La participation de l'État au financement des universités aux États-Unis par rapport aux droits de scolarité, de 1996-1997 à 2006-2007**



Source: American Association of State Colleges and Universities, 2006, p. 2.

Dans l'ensemble, nous y avons recensé les cas de trois États qui ont déjà appliqué l'indexation ou sont en voie de le faire: Kansas, Oklahoma et Wisconsin. Nous étudierons plus précisément le cas du Wisconsin, où la mesure est en voie d'être adoptée, et celui de l'Oklahoma, où une certaine forme d'indexation a été rejetée.

#### 4.2.1. Wisconsin

Au Wisconsin, la mesure semble être sur la voie d'être adoptée par les dirigeants de la *University of Wisconsin*, après des demandes répétées du gouverneur Jim Doyle. Dans une lettre adressée en août dernier, il demandait à l'université d'adopter un budget 2007-2009 prévoyant des hausses de droits de scolarité ne pouvant excéder l'inflation. Il semble avoir convaincu l'administration

universitaire d'acquiescer à sa demande puisqu'aux dernières nouvelles<sup>46</sup>, elle s'orientait vers une telle limitation des augmentations de droits à environ 3 % pour les deux années à venir.

Il est cependant à noter qu'il ne s'agit pas d'un procédé où l'État fixe lui-même l'indexation comme en Alberta, mais plutôt où il incite fortement l'université publique du Wisconsin à agir en ce sens. En définitive, l'université peut toujours décider, une fois ces deux années passées, d'augmenter davantage les droits. En réalité, une loi de l'État limite déjà à 8 % par année (Legislative Reference Bureau of Wisconsin, 2004, p. 1) les augmentations de droits du réseau d'universités publiques, ce qui est largement supérieur à l'inflation.

#### 4.2.2. Oklahoma

En Oklahoma, un projet de loi déposé en 1999 prévoyait de limiter les hausses de droits de scolarité de la *University of Oklahoma* à l'inflation plus 3 % et ne permettait aucune hausse dans les cas où les subventions de l'État augmentaient de 5 % ou plus pour une année (Fair & Mc Coy, 1999, p. 2). De plus, un veto était accordé au pouvoir législatif pour empêcher d'éventuelles hausses qui respecteraient tout de même ces paramètres. La résolution fut cependant battue au sénat de l'État en 2001 (Hopkins, 2002, p. 1).

### 4.3. En France

Si les universités françaises sont à toutes fins pratiques exemptes de droits de scolarité, ce n'est cependant pas le cas des grandes écoles, des institutions privées. Elles s'apparentent aux universités privées des États-Unis et ne sont pas soumises aux mêmes restrictions que le reste du réseau universitaire. C'est ce qui fait qu'on y trouve des droits de scolarité plutôt élevés. Par exemple, dans les universités publiques, alors qu'en 2004, ils étaient limités à 150 euros par année à la licence (équivalent du baccalauréat), 190 en master (équivalent de la maîtrise) et 290 au doctorat, les Hautes Études Commerciales exigeait plutôt 7 500 euros, l'European School of Management 6 633 euros et l'École de commerce ESSEC 7 950 euros<sup>47</sup>.

Dans ce contexte, on ne retrouve généralement aucune indexation puisque les universités

46 [http://www.aascu.org/state\\_budget/wi\\_update.htm](http://www.aascu.org/state_budget/wi_update.htm) (12 novembre 2006)

47 Informations tirées du site de l'Observatoire Boivigny: [http://www.boivigny.com/Rentree-inflation-moderee-des-frais-de-scolaire-dans-les-grandes-ecoles\\_a117.html](http://www.boivigny.com/Rentree-inflation-moderee-des-frais-de-scolaire-dans-les-grandes-ecoles_a117.html) (12 novembre 2006).

publiques (la quasi-totalité) n'augmentent à toutes fins pratiques pas leurs droits de scolarité, tandis que les grandes écoles les ajustent selon leurs besoins à chaque année. Aussi, le cas de Sciences Po (une grande école) en est un d'indexation des droits de scolarité en fonction du revenu annuel des parents ou de l'étudiant autonome. Depuis l'automne 2003, les étudiants les moins nantis (ou dont les parents ont de faibles revenus) bénéficient donc de droits moins élevés et vice versa. À noter que cette mesure d'indexation s'ajoute à d'autres mesures d'exemptions totales pour les étudiants les plus pauvres. On obtient donc huit paliers de droits de scolarité selon le revenu, passant de 500 euros pour les revenus annuels de moins de 16 000 euros à 5 000 euros pour ceux de 43 000 euros et plus<sup>48</sup>.

On peut considérer le cas de Sciences Po comme une indexation des droits de scolarité en fonction du revenu, avec la particularité qu'il s'ajuste selon chaque étudiant. Bien qu'une telle mesure n'existe généralement pas explicitement aux États-Unis, on remarque cependant que plusieurs programmes d'aide financière visent un tel objectif dans les universités privées de ce pays.

#### **4.4. Conclusion générale**

Dans l'ensemble, on constate que la plupart des cas connus où une quelconque forme d'indexation des droits de scolarité est appliquée, on se réfère généralement à l'indice des prix à la consommation (ou l'inflation). Il ne faut toutefois pas perdre de vue que l'IPC ne traduit que l'évolution du coût de la vie de manière générale. On observe aussi que l'indexation en fonction de l'IPC n'est discutée ou appliquée que dans les pays où les droits de scolarité représentent une importante contribution aux revenus des universités, alors que lorsqu'ils sont nuls ou très peu élevés (comme en Europe), l'idée ne semble pas être au menu. Enfin, le cas de Sciences Po nous rappelle que le choix de l'indice est déterminant dans le processus de l'indexation.

---

48 Informations tirées du site de Sciences Po: <http://www.sciences-po.fr/> (12 novembre 2006).

## CONCLUSION

Force est de constater que l'indexation des droits de scolarité est loin d'être aussi simple qu'on voudrait bien le croire. Ce n'est pas parce qu'on se sert de l'indice des prix à la consommation pour augmenter la facture que cela n'a aucun impact. S'il est une leçon que l'économie nous enseigne à ce sujet, c'est qu'on peut *a priori* recourir à n'importe quel indice pour indexer un bien ou un service. Dans le cas des droits de scolarité, il n'est pas dit que le choix de l'IPC serait effectivement justifiable en regard de la capacité financière des étudiants. Aussi, ses effets sur les finances des universités ne peuvent se faire sentir qu'à moyen et long terme et d'une manière plutôt modérée, compte tenu des revenus totaux.

Loin de nous l'intention de nous prononcer sur le bien-fondé de cette mesure, mais plutôt rappeler quelques constats à la lumière de nos propres analyses. Ainsi, s'il est vrai que les droits de scolarité sont gelés depuis 1994-1995, la facture totale (incluant les autres frais obligatoires) a connu une hausse quasi similaire à l'IPC depuis. Ce faisant, le coût des études universitaires a continué à grimper et les universités perçoivent aujourd'hui beaucoup plus d'argent au moyen de ces autres frais obligatoires qu'elles ne le faisaient il y a douze ans. Il appert également que malgré cette quasi-indexation des revenus tirés des étudiants, les difficultés financières persistent toujours pour les universités.

Enfin, les différents exemples de provinces et d'États où l'indexation (en fonction de l'IPC) a été proposée ou est déjà appliquée ont comme dénominateur commun d'avoir connu des hausses annuelles successives dépassant largement l'inflation depuis bon nombre d'années, parfois d'aussi loin que 1980. Il importe donc de comprendre que lorsque des élus ou même des associations étudiantes ont réclamé l'indexation annuelle des droits de scolarité à l'IPC, cette proposition visait en réalité à freiner le coût galopant des études universitaires au fil des ans. À l'opposé, le contexte québécois en est plutôt un où les droits de scolarité n'ont pas été augmentés depuis 1994-1995 et la même proposition viserait donc à les augmenter.

En définitive, s'il est vrai que les universités québécoises bénéficieraient d'un apport financier supplémentaire au moyen de cette indexation, la question reste à savoir s'il est acceptable de faire payer davantage les étudiants et si cette mesure aurait un impact significatif pour les établissements. Comme quoi les seules considérations économiques trouvent souvent écho à celles politiques et philosophiques...

## BIBLIOGRAPHIE

### Chapitre I

#### Monographies

FRIEDMAN, Milton, in GIERSCH, Herbert, FRIEDMAN, Milton, *Essays on inflation and indexation*, Washington D.C., American Enterprise Institute for Public Policy Research, 1974, p. 25-61.

JACKMAN, Richard, KLAPPHOLTZ, Kurt, *Taming the tiger : an essay in the economic theory and political economy of indexation to mitigate the consequences of, and slow down, inflation*, Londres, Institute of Economic Affairs, 1975, 64 p.

RIVOIRE, Jean, *L'inflation*, Paris, France-Empire, 1973, 171 p.

#### Périodiques

ALLAIS, Maurice, *Pour l'indexation : condition majeure d'efficacité, d'équité et d'honnêteté*, Paris, Clément Juglar, 1990, 183 p.

LACROIX, Robert, MONTMARQUETTE, Claude, « Inflation indexation: Perspective canadienne et considérations théoriques », *Canadian Public Policy – Analyse de politiques*, vol. 1, n° 2, printemps 1975, p. 185-195.

LE COURS, Rudy, « La Cour suprême tranche en faveur d'Hydro-Québec: le contrat signé avec Terre-Neuve en 1969 pour l'achat de la production de Churchill Falls doit être respecté », *La Presse*, 10 juin 1988, p. C1.

#### Documents électroniques

Société du Musée canadien des civilisations, « L'histoire des pensions gouvernementales du Canada ». Disponible en ligne: [http://www.civilization.ca/hist/pensions/cpp-timeline\\_f.html](http://www.civilization.ca/hist/pensions/cpp-timeline_f.html) (page consultée le 10 octobre 2006).

### Chapitre II

#### Monographies

BEAULIEU, Jean, *Impact d'une hausse des frais de scolarité sur la fréquentation universitaire*, Montréal, ANEQ, 1986, 23 p.

CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC, *L'éducation supérieure: un investissement rentable et accessible – Mémoire du Conseil du patronat du Québec à la Commission de l'éducation*, Montréal,

CPQ, 2004, 18 p.

PARTI QUÉBÉCOIS, *Un projet de pays*, Montréal, Parti Québécois, 2005, 131 p.

RATEL, Jean-Luc, *Le financement des universités au Québec: histoire, enjeux et défis*, Québec, CADEUL, 2006, 146 p.

### **Publications gouvernementales**

CONSEIL DES UNIVERSITÉS, *Deuxième rapport annuel 1970-71*, Québec, Conseil des universités, 1971, 173 p.

CONSEIL DES UNIVERSITÉS, « Avis du conseil des universités au ministre de l'Éducation sur le financement du réseau universitaire », in CONSEIL DES UNIVERSITÉS, *Douzième rapport annuel 1980-1981*, Québec, Éditeur officiel, 1981, p. 101-125.

CONSEIL DES UNIVERSITÉS, *Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les orientations du financement universitaire*, Sainte-Foy, 1985, 55 p.

CONSEIL DES UNIVERSITÉS, *Mémoire du Conseil des universités à la Commission parlementaire de l'éducation sur les orientations et le cadre de financement du réseau universitaire québécois pour l'année 1987-1988 et pour les années à venir*, 1986, Sainte-Foy, Conseil des Universités, 51 p.

LEMELIN, Clément, *La répartition des coûts de l'enseignement universitaire*, Québec, Conseil des universités, 1980, 118 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Rapport annuel 1994-1995*, Québec, MEQ, 1996, 79 p..

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, *Rapport annuel 1990-1991*, Québec, MESS, 1992, 46 p.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, *Rapport annuel 1991-1992*, Québec, MESS, 1993, 46 p.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, *Rapport annuel 1992-1993*, Québec, MESS, 1993b, 50 p.

RYAN, Claude, *Les droits de scolarité: une hausse nécessaire*, Québec, Gouvernement du Québec, 1989, 10 p.

### **Périodiques**

BOIVIN, Gilles, « Ouverture de la session – Daniel Johnson plutôt froid envers la main qui se tend », *Le Soleil*, 30 novembre 1994, p. A3.

DUBOIS, Karine, « L'université Laval de désaffiliée de la FEUQ », *Montréal Campus*, 7 décembre 2005. Disponible en ligne: [http://persil2.si.uqam.ca/nobel/campus/lecture\\_archives.php?articleid=162](http://persil2.si.uqam.ca/nobel/campus/lecture_archives.php?articleid=162) (page consultée le 20 novembre 2006)

FONTAINE, Mario, « Mario Dumont se moque de Charest », *La Presse*, 30 octobre 1998, p. B5.

MARTEL, Pierre, « Frais de scolarité – Étudiants opposés au projet Charest », *Le Soleil*, 5 novembre 1998, p. A13.

RODGERS, Caroline, « Pour un débat au-delà des clichés », *Impact Campus*, 3 octobre 2006. Disponible en ligne: <http://impactcampus.qc.ca/actualites/20061003/002129.html> (page consultée le 20 novembre 2006).

VADNAIS, Christiane, « L'AECPU se prononce en faveur d'un dégel », *Impact Campus*, 26 septembre 2006. Disponible en ligne: <http://impactcampus.qc.ca/actualites/20060926/002082.html> (page consultée le 20 novembre 2006).

### **Documents électroniques**

Commission des États généraux sur l'éducation, *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires – Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation*, 1996, chapitre 2.10. Disponible en ligne: <http://www.mels.gouv.qc.ca/etat-gen/rapfinal/s2-10.htm> (page consultée le 18 octobre 2006).

Confédération des syndicats nationaux, « Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux – Dans le cadre de la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités ». Disponible en ligne: <http://www.csn.qc.ca/Memoires/mem-financ-univ-02-2004.html> (page consultée le 20 novembre 2006).

Site Internet de l'Action démocratique du Québec: <http://www.adq.qc.ca> (page consultée le 20 novembre 2006).

Site Internet de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante: <http://www.asse-solidarite.qc.ca> (page consultée le 20 novembre 2006).

Site Internet de la Fédération étudiante universitaire du Québec: <http://www.feuq.qc.ca> (page consultée le 20 novembre 2006).

Site Internet du Parti libéral du Québec: [www.plq.org](http://www.plq.org) (page consultée le 20 novembre 2006).

Site Internet du Parti Québécois: [www.pq.org](http://www.pq.org) (page consultée le 20 novembre 2006).

Site Internet de Québec solidaire: [www.quebecsolidaire.net](http://www.quebecsolidaire.net) (page consultée le 20 novembre 2006).

UQAM, « Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités ». Disponible en ligne: <http://www.uqam.ca/medias/commissionfinancement.htm> (page consultée le 15

novembre 2006).

### Chapitre III

#### **Monographies**

BEAULIEU, Jean, *Impact d'une hausse des frais de scolarité sur la fréquentation universitaire*, Montréal, ANEQ, 1986, 23 p.

CRÉPUQ, *Le financement des universités québécoises: un enjeu déterminant pour l'avenir du Québec – Mémoire présenté à la Commission parlementaire de l'éducation sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*, Montréal, CRÉPUQ, 2004, 25 p.

CRÉPUQ, *Le système universitaire québécois : données et indicateurs*, Montréal, CRÉPUQ, 2006b, 120 p.

KOZHAYA, Norma, *La hausse des droits de scolarité réduirait-elle l'accessibilité aux études universitaires?*, Montréal, Institut économique de Montréal, 2004, 4 p.

LEMELIN, Clément, *La répartition des coûts de l'enseignement universitaire*, Québec, Conseil des universités, 1980, 118 p.

LEMELIN, Clément, *L'économiste et l'éducation*, Sainte-Foy, PUQ, 1998, 617 p.

PAGEAU, Danielle, BUJOLD, Johanne, *Dis-moi ce que tu veux et je te dirai jusqu'où tu iras – Les caractéristiques des étudiantes et des étudiants à la rescousse de la compréhension de la persévérance aux études*, Sainte-Foy, Université du Québec, 2000, 85 p.

SALES, Arnaud, DROLET, Réjean, *Le monde étudiant à la fin du XX<sup>e</sup> siècle*, Québec, Université de Montréal – MEQ, 1996, 372 p.

#### **Publications gouvernementales**

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, Québec, AFÉ, 2003, 357 p.

CONCERTATION JEUNESSE, *La jeunesse vers le Québec de demain – Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur la Stratégie d'action jeunesse 2005-2008 du gouvernement du Québec*, Québec, Concertation jeunesse, 2005, 50 p.

CONSEIL DES UNIVERSITÉS, *Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les orientations du financement universitaire*, Sainte-Foy, Conseil des universités, 1985, 55 p.

LEMELIN, Clément, *La répartition des coûts de l'enseignement universitaire*, Québec, Conseil des universités, 1980, 118 p.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Statistiques de l'éducation – Édition 2005*, Québec, MELS, 2005, 270 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, « La rentabilité du baccalauréat », *Bulletin statistique de l'éducation*, no 32, septembre 2005, 11 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Indicateurs de l'éducation – édition 2006*, Québec, MELS, 2006, 150 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2005-2006*, Québec, MELS, 2006b, 27 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Règle concernant l'octroi d'une subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant de l'année 2003-2004*, Québec, MELS, 2006c, document non paginé.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2006-2007*, Québec, MELS, 2006d, 28 p.

RYAN, Claude, *Les droits de scolarité: une hausse nécessaire*, Québec, 1989, 10 p.

### **Périodiques**

CHOUINARD, Marie-Andrée, « Déficit prévu dans toutes les universités – L'École polytechnique accuse un manque à gagner pour la première fois en 133 ans », *Le Devoir*, 16 juin 2006, p. A3

DUTRISAC, Robert, « La réingénierie de l'État est devenue bien modeste », *Le Devoir*, 13 mai 2006, p. A3.

LAROCHELLE, Louis, « Le budget de l'Université Laval pour 2006-2007 », *Bulletin d'information de la faculté de médecine*, Université Laval, Bulletin n° 11, 14 juin 2006, 4 p.

### **Statistiques**

Statistique Canada, « Frais de scolarité universitaires », *Le Quotidien*, 9 septembre 2002; 12 août 2003; 14 septembre 2004; 1<sup>er</sup> septembre 2005; 1<sup>er</sup> septembre 2006. Disponibles en ligne: [http://www.statcan.ca/start\\_f.html](http://www.statcan.ca/start_f.html) (pages consultées le 17 novembre 2006)

Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation (IPC), le contenu du panier de 2001, données annuelles (indice, 1992=100)*, produit n° 326-0002 au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada, *Seuils de faible revenu avant et après impôt pour les régions rurales et urbaines, selon la taille de la famille, données annuelles (dollars)*, produit n° 202-0801 au catalogue de Statistique

Canada.

Statistique Canada, *Limites supérieures de revenu et parts du revenu par les quintiles de revenu total, selon le type de famille économique, dollars constants 2004, données annuelles*, produit n° 202-0405 au catalogue de Statistique Canada.

### **Documents électroniques**

Commission jeunesse de l'ADQ, « Positions de la CDJ-ADQ en éducation ». Disponible en ligne: [http://comtes.adq.qc.ca/tiki-index.php?page=CDJ\\_Education](http://comtes.adq.qc.ca/tiki-index.php?page=CDJ_Education) (page consultée le 20 octobre 2006).

CRÉPUQ, « Données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne », de 1996 à 2006. Disponible en ligne: [http://www.crepuq.qc.ca/article.php3?id\\_article=102&lang=fr](http://www.crepuq.qc.ca/article.php3?id_article=102&lang=fr) (page consultée le 29 octobre 2006).

FEUQ, « Avis sur l'accessibilité aux études supérieures du CPJ : Une démarche et des solutions incomplètes », Communiqué de presse, 15 juin 2005. Disponible en ligne: <http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/June2005/15/c2340.html> (page consultée le 4 novembre 2006).

MELS, « Prévisions de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein dans les universités du Québec, de 1998-1999 à 2012-2013 – juin 1999 ». Disponible en ligne: <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/Donnees-etudes/eff-etud-2013.asp> (page consultée le 18 octobre 2006).

Site Internet de Statistique Canada, Définition du taux de faible revenu: [http://www.statcan.ca/francais/freepub/82-221-XIF/2006001/defin2\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/freepub/82-221-XIF/2006001/defin2_f.htm) (page consultée le 18 novembre 2006).

## **Chapitre IV**

### **Publications gouvernementales**

CARR, Russell, GOUGEON, Russell, *et al.*, *A Learning Alberta – Final Report of the Steering Committee*, Edmonton, Alberta Advanced Education, 2006, 21 p.

FAIR, Bryce, Mc COY, Carolyn, « Oklahoma state regents for higher education », *Legislation Update*, 5 février 1999, 62 p.

GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA, « Public post-secondary institutions' tuition fees regulation », appendice du *Post-secondary Learning Act*, 3 novembre 2006. Disponible en ligne: [http://www.gov.ab.ca/home/Orders\\_in\\_Council/2006/1106/2006\\_560.html](http://www.gov.ab.ca/home/Orders_in_Council/2006/1106/2006_560.html) (page consultée le 19 novembre 2006).

LEGISLATIVE REFERENCE BUREAU OF WISCONSIN, « Setting University of Wisconsin Tuition », *Wisconsin Briefs*, septembre 2002, 4 p.

### **Périodiques**

AMERICAN ASSOCIATION OF STATE COLLEGES AND UNIVERSITIES, « Tuition at Public Colleges and Universities: Policy Trends and Projections », *Policy Matters*, vol. 3, n° 6, juin 2006, document non paginé.

BELLAVANCE, Joël-Denis, « Le Québec surclassé par l'Alberta », *La Presse*, 26 octobre 2006, cahier « Affaires », p. 1.

HOPKINS, Cheyenne, « Budget Shortfall Leads to Tuition Hike », *The Oklahoma Daily*, 16 avril 2002, p. 1.

MONCHUK, Judy, « L'Alberta devient la seule province à effacer complètement sa dette », *L'Acadie nouvelle*, 13 juillet 2004, p. 15.

NICOLL, Cathy, « N.S. signs deal to cap tuition increases », *Halifax Daily News*, 8 décembre 2004, p. 1.

### **Statistiques**

Statistique Canada, *Dépenses en enseignement universitaire, selon la provenance directe des fonds et le type de dépenses*, produit n° 478-0007 au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada, « Frais de scolarité universitaires », *Le Quotidien*, 1<sup>er</sup> septembre 2005; 1<sup>er</sup> septembre 2006. Disponibles en ligne: [http://www.statcan.ca/start\\_f.html](http://www.statcan.ca/start_f.html) (pages consultées le 17 novembre 2006).

### **Documents électroniques**

AMERICAN ASSOCIATION OF STATE COLLEGES AND UNIVERSITIES, « Wisconsin – Tuition News ». Disponible en ligne: [http://www.aascu.org/state\\_budget/wi\\_update.htm](http://www.aascu.org/state_budget/wi_update.htm) (page consultée le 12 novembre 2006).

BUREAU DU PREMIER MINISTRE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE, « British Columbia to limit tuition increases », Victoria, Communiqué de presse, 8 février 2005. Disponible en ligne: [http://www2.news.gov.bc.ca/nrm\\_news\\_releases/2005OTP0017-000120.htm](http://www2.news.gov.bc.ca/nrm_news_releases/2005OTP0017-000120.htm) (page consultée le 12 novembre 2006).

GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA, *Public post-secondary institutions' tuition fees regulation*. Disponible en ligne: [http://www.gov.ab.ca/home/Orders\\_in\\_Council/2006/1106/2006\\_560.html](http://www.gov.ab.ca/home/Orders_in_Council/2006/1106/2006_560.html) (page consultée le 19 novembre 2006).

OBSERVATOIRE BOIVIGNY, « Rentrée : inflation modérée des frais de scolarité dans les grandes écoles ». Disponible en ligne: [http://www.boivigny.com/Rentree-inflation-moderée-des-frais-de-scolarité-dans-les-grandes-écoles\\_a117.html](http://www.boivigny.com/Rentree-inflation-moderée-des-frais-de-scolarité-dans-les-grandes-écoles_a117.html) (page consultée le 12 novembre 2006).

Site Internet de Sciences Po: <http://www.sciences-po.fr/> (page consultée le 12 novembre 2006).

## RÉSUMÉ

Cette recherche a comme objectif de mieux comprendre l'idée de l'indexation des droits de scolarité dans les universités québécoises. Pour ce faire, nous définissons en premier lieu la notion d'indexation, ce qui nous permet alors d'expliquer comment elle pourrait s'appliquer aux droits de scolarité. Nous nous intéressons ensuite au contexte québécois et plus précisément à comprendre d'où cette idée provient puis comment elle s'est insérée dans le débat sur la question du gel ou du dégel des droits de scolarité. Enfin, nous effectuons quelques estimations relatives notamment aux revenus supplémentaires que cette mesure aurait fournis aux universités dans les années précédentes, tout en nous intéressant à certains aspects souvent laissés de côté, tels que le revenu réel des étudiants et leur capacité financière à défrayer les coûts relatifs à leurs études universitaires. Nous concluons le tout avec un bref tour d'horizon de quelques exemples où l'indexation des droits de scolarité est déjà appliquée ou sérieusement envisagée, c'est-à-dire au Canada, aux États-Unis et en France.

Au bout du compte, on apprend notamment que les hausses des autres frais obligatoires des dernières années ont donné lieu à une quasi-indexation de la facture totale des étudiants universitaires et que les effets réels d'une hypothétique indexation des droits de scolarité sur les finances des universités ne se feraient sentir qu'à moyen et long terme. Nous rappelons en définitive que cette question pointue soulève plus généralement celle du coût des études à l'université et qu'il importe de ne pas l'évaluer à l'aune de ses seuls aspects économiques.